

14-16 MAI 2024
SAINT-MANDRIER

**DES RETRAITÉ·E·S UNI·E·S
POUR GAGNER TOUS ENSEMBLE !**

20e CONFÉRENCE DE L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

**REPÈRES REVENDICATIFS
ET QUALITÉ DE VIE SYNDICALE**

ADOPTÉS



FICHES REVENDICATIVES ET QUALITÉ DE VIE SYNDICALE

Cher·e·s Camarades,

Les 21 fiches et sous-fiches revendicatives et Qualité de Vie Syndicale ont fait l'objet de débats et d'amendements dans nos sections de retraité·e·s dans le cadre de la préparation de la conférence. Elles ont été validées à une très large majorité lors de notre 20^{ème} conférence UFR.

Elles sont donc désormais notre bien commun. Charge à nous toutes et tous de les faire vivre durant ce mandat. Elles seront complétées de notes, d'argumentaires, de tracts pour coller à l'actualité, mais surtout vous permettre de les décliner dans vos sections et territoires.

Leur format, la possibilité de les utiliser indépendamment les unes des autres ont pour objectif de replacer la démarche revendicative et vie syndicale au cœur de notre activité syndicale.

Elles doivent vous permettre d'organiser des débats, des moments de formation et d'information envers nos syndiqué·e·s mais aussi des non-syndiqué·e·s dans le but de renforcer notre organisation, et donc amplifier notre rapport des forces.

La période que nous traversons démontre l'impérieuse nécessité de mener la bataille des idées au quotidien pour contrecarrer la montée des idées d'extrême-droite et les mensonges véhiculés par certains médias. La désinformation de la population ne sert que les intérêts du capital ; capital qui n'a eu de cesse de remettre en cause les conquises du Conseil National de la Résistance depuis sa création avec, dans son viseur, notre sécurité sociale.

La conférence de l'UFR a validé la démarche revendicative et la feuille de route autour de quatre axes :

- L'amélioration des droits des cheminotes et cheminots retraité·e·s qu'elles et ils soient ou non au statut, et notamment les facilités de circulation ;
- La revalorisation des pensions ;
- L'amélioration de notre protection sociale, et donc le refus de l'imposition d'une complémentaire santé obligatoire pour les cheminot·e·s statutaires ;
- L'amélioration de notre qualité de vie syndicale qui passe par une meilleure prise en compte de la continuité syndicale, du renforcement, un développement des formations/informations syndicales aux futur·e·s retraité·e·s.

Ces fiches doivent nous aider à élever les consciences, bâtir le rapport de force pour déboucher sur des luttes gagnantes tout en renforçant la CGT.

ENSEMBLE, NOUS POUVONS GAGNER !



FICHES REVENDICATIVES

Fiche n° 1 : La pension

Fiche n° 2 : Le régime général

Fiche n° 2.1 : Le régime général : l'assurance maladie

Fiche n° 2.2 : Le régime général : retraite, régimes de base et de retraite

Fiche n° 3 : Le régime spécial

Fiche n° 3.1 : Le régime spécial : la prévoyance

Fiche n° 3.2 : Le régime spécial : la retraite

Fiche n° 3.3 : La Caisse de Prévoyance et de Retraite

Fiche n° 3.4 : Le FASS

Fiche n° 4 : Droit à la santé

Fiche n° 4.1 : Droit à l'autonomie

Fiche n° 5 : Droit aux Services Publics

Fiche n° 6 : Droit au logement

Fiche n° 7 : Droit au transport

Fiche n° 7.1 : Les facilités de circulation

Fiche n° 8 : Droit aux loisirs

Fiche n° 9 : Droit syndical et représentation des retraité·e·s



FICHES QUALITÉ DE VIE SYNDICALE

Fiche n° 10 : L'organisation dans notre activité revendicative

Fiche n° 11 : Renforcement et continuité syndicale

Fiche n° 12 : Droit à la formation

Fiche n° 13 : La communication

GLOSSAIRE

LISTE DES DOCUMENTS RESSOURCES ÉDITÉS PAR L'UFR

1.1 CONTEXTE

- 1.1.1 Le financement des pensions de retraite s'opère selon le principe de la répartition fondé sur la solidarité intergénérationnelle qui amène un financement des pensions de retraite par les cotisations des actif·ve·s, liant ainsi les pensions aux salaires.
- 1.1.2 Le salaire n'est pas un coût, il correspond au paiement de la force de travail exercée par le salarié·e.
- 1.1.3 Le salaire global intègre à la fois la part rémunération nette perçue par les salarié·e·s « pour le mois » et la part salaire socialisé « pour la vie » constituée des cotisations sociales salariales et « patronales ». Elles permettent notamment le financement des branches de la Sécurité sociale (maladie/accident du travail-maladies professionnelles ; famille ; retraite).
- 1.1.4 Lors de la création de la Sécurité sociale et du système de retraite par répartition à prestations définies du régime général, le lien salaire/pension représentait une conquête sociale majeure, matérialisée :
 - 1.1.4.1 Lors de la liquidation, par la reconnaissance de la meilleure qualification qui s'opérait, dans le régime général, par le calcul de la pension sur les 10 meilleures années au lieu des 25 meilleures années actuellement, et dans le régime spécial des cheminots, par le calcul de la pension sur la dernière position occupée au moins pendant 6 mois ;
 - 1.1.4.2 Par la suite, par une indexation des pensions sur le salaire moyen (régime général) ou par la péréquation (régime spécial des cheminot·e·s).

1.2 LES ÉVOLUTIONS

- 1.2.1 Depuis 1993, les différentes réformes imposées par les gouvernements successifs visent à faire absorber par les régimes de retraite par répartition le nombre croissant de retraité·e·s (17,9 millions en 2022 pour 23 millions en 2050) sans augmenter la part du PIB (14,4 %) qui finance ces régimes obligatoires par répartition.
- 1.2.2 Toutes ces réformes s'appuient sur trois grands axes :
 - 1.2.2.1 modification des paramètres de calcul des pensions pour les actif·ve·s : âge de départ, durée de cotisation, décote, surcote.
 - 1.2.2.2 une augmentation annuelle des pensions qui a été reculée du 1^{er} janvier de l'année considérée au 1^{er} janvier de l'année suivante et une revalorisation des pensions passée d'une indexation sur le salaire moyen (régime général) ou de la péréquation (régime spécial) à une indexation sur les prix (indice INSEE) prévue par le Code de la Sécurité sociale qui n'est même pas respectée.
 - 1.2.2.3 un paiement des pensions au mois à échoir au lieu du trimestre à échoir.
- 1.2.3 Ainsi, actif·ve·s et retraité·e·s sont concernés à un même niveau par ces réformes ; pour les actif·ve·s, c'est une baisse programmée de la future pension et pour les retraité·e·s, c'est une baisse de leur pouvoir d'achat ! En 7 années de présidence Macron, la CGT estime que les retraité·e·s ont perdu la valeur cumulée de 2 mois et demi de pension.
- 1.2.4 D'autres mesures relatives à l'augmentation des prélèvements sociaux et la fiscalité sur les retraité·e·s sont venues rogner leur pouvoir d'achat : 2009, suppression progressive jusqu'aux impôts payés en 2014 de la ½ part pour les personnes n'ayant pas élevé seules au moins un enfant pendant 5 ans minimum ; 2013, création de la CASA (0,3 % pour celles et ceux assujettis à la CSG) ; 2014, fiscalisation de la majoration enfants ; 2018, hausse de 1,7 point de la CSG, soit une augmentation de 25 %.
- 1.2.5 L'engagement de campagne du président Macron était de garantir le pouvoir d'achat des retraité·e·s sur l'inflation. Après près de 7 années d'exercice (2017/juillet 2023), cet engagement, comme le démontre le tableau, n'est pas tenu.

Évolution en moyenne annuelle	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
INFLATION	1,00 %	1,61 %	0,92 %	0,20 %	1,56 %	5,34 %	4,83 %
REVALORISATION	0,20 %	0,60 %	0,30 %	0,30 %	0,40 %	3,12 %	2,73 %
POUVOIR D'ACHAT	-0,78	-1,78	-2,36	-2,28	-3,40	-5,39	-7,28

- 1.2.6 Augmenter de 10 % les pensions comme le revendiquait la CGT dans le cadre syndical unitaire de l'action du 24 octobre 2023 est une nécessité dans une première étape de rattrapage du pouvoir d'achat des retraité·e·s.

1.3 LA DÉMARCHE

- 1.3.1 En 2020, le Gouvernement a été contraint, face aux mobilisations, d'abandonner la réforme systémique de la retraite à points qu'il voulait mettre en œuvre. En 2023, malgré le rejet de toutes les OS soutenues par la majorité des Français, le Gouvernement a imposé, en utilisant l'article 49.3 de la Constitution, une nouvelle réforme paramétrique du système de retraite (recul de l'âge légal de départ en retraite et accélération du passage à 43 annuités).
- 1.3.2 Ces réformes d'inspiration libérale visent à générer des économies sur le dos des salarié·e·s et des retraité·e·s et refusent d'apporter, comme le revendique la CGT, des ressources financières supplémentaires, en agissant notamment par l'augmentation des salaires et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- 1.3.3 C'est ce lien salaire-pension que les libéraux veulent casser en opposant les salarié·e·s actif·ve·s aux salarié·e·s retraité·e·s. Tout le sens de la démarche CGT est de démontrer qu'il y a convergence d'intérêt entre eux et qu'il ne peut y avoir de progrès social sans une autre répartition des richesses.
- 1.3.4 L'UCR-CGT, dans une démarche unitaire depuis 2014, a porté, lors des nombreuses actions unitaires, un contenu revendicatif exprimant l'exigence légitime d'un relèvement du niveau des retraites ainsi que la suppression des nouveaux prélèvements sociaux et mesures fiscales appliquées aux retraité·e·s.
- 1.3.5 Ces exigences ont été validées dans le cadre de la consultation menée par l'UCR-CGT de janvier à avril 2022 : « De quoi ai-je besoin pour vivre dignement ».
- 1.3.6 L'UFR-CGT des cheminots est totalement intégrée dans la stratégie confédérale et continue de porter dans des actions spécifiques les revendications des retraité·e·s cheminot·e·s (pouvoir d'achat, minimum de pension, réversion, ancien·ne·s apprenti·e·s).

1.4 REVENDEICATIONS

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR

- 1.4.1 Opérer le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat relatives au gel et la désindexation des pensions sur les prix.
- 1.4.2 Revenir impérativement au principe d'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen pour le régime général et une péréquation élargie au salaire imposable pour le régime spécial des cheminot·e·s.
- 1.4.3 Opérer la revalorisation des pensions le 1^{er} janvier de l'année considérée avec réajustement en cas d'inflation supérieure à la revalorisation des pensions.
- 1.4.4 Rétablir le paiement trimestriel « à échoir » des pensions sans fractionnement.
- 1.4.5 Relever le minimum de pension pour l'aligner sur le SMIC brut revendiqué par la CGT.
- 1.4.6 Supprimer les modifications des conditions d'attribution du minimum de pension qui en restreignent l'accès (nécessité du taux plein) et qui plafonnent son montant pour les pluri-pensionné·e·s.
- 1.4.7 Relever le taux de la pension de réversion à 75 % de la pension directe (avec un seuil minimum équivalant à 80 % de la pension minimum) sans conditions d'âge, de sexe, de ressources, de cumul et quelle que soit la nature juridique de la vie.
- 1.4.8 Abroger la CRDS et la CASA et transformer la CSG en cotisation sociale.
- 1.4.9 Abroger la fiscalisation des majorations enfants.
- 1.4.10 Rétablir sans condition la 1/2 part fiscale supplémentaire à toutes les personnes vivant seules ayant élevé un ou plusieurs enfant(s).
- 1.4.11 Extension des dispositions actuelles en matière de majoration pour enfants quelle que soit la date de départ à la retraite.
- 1.4.12 Attribuer le bénéfice de la majoration pour enfants lorsque le/la pensionné·e a eu, en activité ou à la retraite, un enfant handicapé dont l'invalidité est au moins égale à 50 % (actuellement 80 %).
- 1.4.13 Révision du mode de calcul de la campagne double pour les anciens combattants d'AFN, afin de prendre en compte toute la durée de présence, au lieu des seules périodes de feu ou de combat.
- 1.4.14 Le bénéfice des bonifications de campagne doit venir en sus du minimum de pension.
- 1.4.15 Validation de tous les trimestres d'apprentissage pour les ex-apprenti·e·s partis avant novembre 2016.



Cette fiche et les deux suivantes permettent de traiter la situation des cheminot·e·s non-statutaires et poly-pensionné·e·s.

2.1 CONTEXTE

- 2.1.1 La Sécurité sociale est une conquête sociale des travailleurs et travailleuses qui, au lendemain de la seconde guerre mondiale, dans un pays ruiné, construisent, en application du programme du Conseil National de la Résistance (CNR), ce système de toutes pièces alors que le patronat et l'État sont affaiblis. C'est une véritable conquête salariée, dont on doit la concrétisation au ministre communiste Ambroise Croizat ainsi qu'aux militant·e·s de la CGT. Ce système donne un pouvoir aux représentant·e·s des travailleurs et travailleuses qui financent la Sécurité sociale par leur travail au travers des cotisations sociales. Ce sont eux qui gèrent l'institution, en siégeant dans les caisses de Sécurité sociale. C'est ce qu'on appelle la démocratie sociale. Les cotisations sociales sont donc une partie du salaire qui est mise en commun et dont les travailleurs et travailleuses décident la destination collectivement.

2.2 LES ÉVOLUTIONS

- 2.2.1 Le financement de la Sécurité sociale repose encore pour moitié sur les cotisations sociales, mais les exonérations de cotisations sont compensées en grande partie par le budget de l'État ou des taxes parafiscales, comme la taxe sur les tabacs, ou la CSG dont la part dans les recettes de la Sécurité sociale a crû dans des proportions considérables depuis sa création en 1991 par Michel Rocard avec le soutien, entre autres, de la CFDT. Il s'agit d'une forme d'étatisation et de fiscalisation de la Sécurité sociale avec l'objectif, à terme, de la fusion de la CSG avec l'impôt sur le revenu. Dans le même temps, les « complémentaires santé et retraite », dont la régulation repose sur les règles de la concurrence et du profit, sont rendues obligatoires ou inévitables. Finalement, chacun·e est amené à épargner pour lui-même, à « capitaliser », laissant de côté ceux qui n'en ont pas les moyens. Les inégalités, la pauvreté, les renoncements aux soins augmentent ainsi toujours plus.

2.3 DÉMARCHES

- 2.3.1 Il s'agit d'imaginer la Sécurité sociale du XXI^e siècle pour conquérir une Sécurité sociale intégrale, sur la base du salaire socialisé. Cette Sécurité sociale intégrale, qui prend en compte de nouveaux besoins (risque chômage, droit à l'autonomie, petite enfance, logement), doit être fondée sur le principe d'un système simplifié, clair et accessible. C'est pourquoi la Sécurité sociale doit devenir interlocuteur, collecteur et payeur unique. Elle doit être autonome grâce au retour des élections de ses administrateur·trice·s par les assuré·e·s sociaux et grâce à un budget décidé et géré exclusivement par les salarié·e·s.

2.4 REVENDEICATIONS UCR/UFR

- 2.4.1 Il y a nécessité de refonder la démocratie sociale. La CGT demande un retour à l'élection des administrateur·trice·s des caisses de Sécurité sociale (cf. représentant·e·s des retraité·e·s à la CPRP SNCF), des retraité·e·s des institutions de retraite complémentaire, de prévoyance, etc.
- 2.4.1.1 Élargir l'assiette ou la base de calcul des cotisations sociales à tous les éléments de rémunération.
- 2.4.1.2 Affirmer fortement les liens entre les enjeux du travail et de la santé, intégrant Sécurité sociale et « sécurité sociale professionnelle ».
- 2.4.1.3 Agir sur l'organisation du travail ; Agir pour la santé au travail et contre la précarité est un levier important pour l'efficacité de la protection sociale mais également son financement.
- 2.4.1.4 Créer une sur-cotisation pour les entreprises ayant des politiques salariales au rabais et une gestion de l'emploi par la précarité qui va à l'encontre du développement productif et écologique de l'entreprise.
- 2.4.1.5 Mettre à contribution les revenus financiers des entreprises, des holdings, des trusts, des fonds de pension.... La CSG doit être transformée en cotisation sociale. Il faut renforcer le financement de la Sécurité sociale en créant une contribution sociale sur tous les revenus financiers (dividendes, intérêts) ;
- 2.4.1.6 Lutter contre la fraude des employeurs au versement des cotisations sociales et supprimer les exonérations de cotisations sociales des entreprises.



2.1.1 CONTEXTE

2.1.1.1 Le Gouvernement annonce régulièrement, et spécifiquement lors de la présentation du PLFSS au Parlement, un chemin vers l'accès aux soins pour tou·te·s ! Or, les mesures prises en matière de santé sur les dernières décennies, les contrats d'objectifs de l'Assurance Maladie en corrélation avec les LFSS éloignent une part croissante de la population des soins et de leur qualité. La propagande du « reste à charge zéro » ne doit pas cacher le désengagement imposé par le Gouvernement aux régimes de Sécurité sociale. Ainsi, il impose de manière unilatérale « un effort » aux organismes complémentaires, mettant à mal les comptes de l'écosystème mutualiste. Dans le même temps, la baisse de remboursement des prestations par l'Assurance Maladie, l'augmentation des franchises, les dépassements d'honoraires généralisés conduisent une partie exponentielle de la population de tous âges à renoncer aux soins. On constate une augmentation du reste à charge des patient·e·s.

2.1.2 LES ÉVOLUTIONS

2.1.2.1 Cette injonction « conceptuelle » et « technocratique » aux transferts de charges ne permet pas d'accompagner la transformation nécessaire du système de santé à la réalité actuelle (vieillesse de la population) ni de répondre au virage préventif qui doit régir notre approche de la santé. La logique se traduit par une amplification significative de l'augmentation des cotisations aux complémentaires santé (entre 6 et 12 % en moyenne en 2024 pour 4,7 % en 2023) - des cotisations rendues obligatoires pour les salarié·e·s du secteur privé dans le cadre de l'application l'ANI transposé dans la loi du 14 juin 2013. Cette logique de financiarisation de la santé, s'opposant à toute forme de solidarité, écarte les plus démunis de l'accès à la prévention et aux soins les plus primaires (30 % de la population globale renoncent aux soins – 64 % des plus démunis), car ils n'ont pas les moyens de payer une complémentaire santé ni d'assumer le reste à charge.

2.1.3 DÉMARCHES

2.1.3.1 Le reste à charge peut être assumé par les complémentaires santé. Mais les formules contractuelles, leurs niveaux de prestations et de remboursements sont très variables et déconnectés de la capacité contributive de chacun·e en fonction de ses revenus. En transférant une part de plus en plus importante de la prise en charge des frais de santé vers les complémentaires santé, on provoque l'augmentation de la cotisation. Ce qui engendre mécaniquement l'exclusion d'une frange grandissante de la population dont les demandeur·se·s d'emploi, les retraité·e·s qui doivent financer intégralement leur adhésion à un organisme complémentaire. Les lois et les plans Santé se succèdent. Ils n'ouvrent aucune perspective à une amélioration, le système est en train de s'effondrer et la population en fait les frais. C'est pourquoi il faut engager un débat sur la mise en place d'une Sécurité sociale intégrale qui renforce les droits existants et en intègre de nouveaux dans la branche Maladie.

2.1.4 REVENDICATIONS UCR/UFR

2.1.4.1 Il y a nécessité de refonder la démocratie sociale. La CGT demande un retour à l'élection des administrateur·trice·s des caisses de Sécurité sociale, des institutions de retraite complémentaire, de prévoyance, etc. Le rapport entre les collèges employeurs et salarié·e·s doit être revu, les représentant·e·s des salarié·e·s doivent (re)devenir majoritaires dans les conseils d'administration de ces organismes financés par les salarié·e·s. Ainsi, les revendications suivantes seront posées :

- 2.1.4.1.1 Instaurer immédiatement l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Cela rapporterait *a minima* une hausse de cotisations sociales de 20 milliards d'euros.
- 2.1.4.1.2 Généraliser le tiers payant afin de supprimer toute avance de frais.
- 2.1.4.1.3 Réouverture et extension du régime spécial des cheminot·e·s à l'ensemble des salarié·e·s de la branche ferroviaire. Pour autant, le devenir du régime s'aborde différemment qu'il s'agisse de la retraite ou de la prévoyance.
- 2.1.4.1.4 Prendre en charge le droit à l'autonomie au même titre que la maladie.
- 2.1.4.1.5 Supprimer la Contribution Solidarité Autonomie - CSA (journée de travail gratuite), la CASA (Contribution Additionnelle Solidarité Autonomie), mettre fin aux trappes (bas salaires) créées par les exonérations de cotisations sociales.
- 2.1.4.1.6 Renforcer les prérogatives des CSE en matière de contrôle du versement par les employeurs des cotisations sociales aux organismes de protection sociale (Urssaf, caisses de retraite, assurance chômage...).



2.2.1 CONTEXTE

2.2.1.1 C'est la création de la Sécurité sociale avec la branche Vieillesse qui met en place la retraite par répartition. L'âge de départ est fixé à 65 ans pour une carrière complète. L'année 1991 est marquée par la publication du livre blanc sur les retraites. Il déclenche la création de la CSG pour financer la branche Famille de la Sécurité sociale en compensation des cotisations. Puis les projets de réformes se succèdent lors des décennies suivantes, parmi lesquels figurent celui de 1995 visant à étendre la réforme Balladur de 1993 à la Fonction Publique et à l'ensemble des régimes spéciaux. Il fait l'objet d'un retrait après les mobilisations. Après un « répit » issu des luttes, les réformes Fillon de 2003 et 2008, la réforme Hollande / Touraine allongent la durée de cotisation pour la porter progressivement de 160 trimestres à 172 trimestres (43 années) pour les générations nées à partir de 1973. La loi Woerth a reculé l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans. Cette séquence de changements paramétriques et structurels marque un point d'étape avec la réforme de 2023...

2.2.2 LES ÉVOLUTIONS

2.2.2.1 Pour valider un trimestre de retraite, il faut avoir gagné, au cours de l'année, l'équivalent de 150 fois le Smic horaire minimum et quel que soit le nombre de mois travaillés. Seul le salaire inférieur au plafond de Sécurité sociale mensuel ouvre des droits à la retraite de base et d'acquisition de points (retraite complémentaire obligatoire Agirc/Arcco). En 1947, un accord de branche met en place l'Agirc : retraite complémentaire du régime de la Sécurité sociale pour les cadres du privé dont les cotisations étaient plafonnées, puis viendra la mise en place de l'Arrco en 1961 pour les salarié·e·s non-cadres ! Le régime Agirc-Arrco se substituera aux régimes Agirc et Arrco en 2019. Le nombre de points est le résultat du salaire brut soumis à cotisation auquel est appliqué un pourcentage de calcul des points en fonction de leur prix d'achat. On parle aussi de « cotisation créatrice de droits ». Le système de retraites est-il en danger ? Nous avons fait la démonstration que ce n'était pas le cas. Quelles ressources pour le système de retraite et quel niveau de cotisations ? Nous avons montré que les leviers de financement étaient nombreux, que nos revendications en matière de retraites étaient crédibles et finançables. Ce sont désormais deux choix de société clairs qui s'affrontent.

2.2.3 DÉMARCHES

- 2.2.3.1 La retraite à 60 ans est une revendication que la CGT a portée longtemps avant d'obtenir satisfaction. Dans les années 60, les luttes se développent et ce droit est arraché dans certaines branches professionnelles, malgré l'opposition du patronat et des gouvernements qui s'appuyaient déjà sur des arguments financiers et démographiques. L'ordonnance de 1982 va valider cette bataille en accordant ce droit à tous. Les attaques récentes contre les retraites ont fait perdre ce droit durement conquis et les arguments sur l'allongement de l'espérance de vie sont de nouveau de sortie. Face à ceux-ci, l'affirmation de la retraite à 60 ans est plus qu'actuelle : vivre plus longtemps pour profiter plus longtemps !
- 2.2.3.2 Après un semblant de concertation, la Première ministre E. Borne a annoncé, mardi 10 janvier 2023, le projet de réforme des retraites du Gouvernement avec le report de l'âge légal de départ à 64 ans, et non à 65 ans comme le président l'avait annoncé dans son programme électoral. Une concession ? Certainement pas, l'effet sera brutal ! La réforme sera paramétrique, le changement de système du régime général porté en 2019 (retraite à points) a été rangé dans les tiroirs. Le Gouvernement a opté pour l'augmentation de la durée de cotisation et le recul de l'âge légal de départ à la retraite. En effet, à compter du 1er septembre 2023, l'âge légal de départ est relevé d'un trimestre chaque année, pour atteindre 64 ans en 2030. Les premières personnes concernées seront donc celles nées au à partir du 1er septembre 1961.
- 2.2.3.3 Parallèlement au report de l'âge légal de départ, le Gouvernement fait le choix d'accélérer la mise en œuvre de la réforme Touraine de 2014. Celle-ci prévoyait l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour partir à taux plein. Ainsi, la durée de cotisation augmente chaque année d'un trimestre pour atteindre quarante-trois ans en 2035, pour les personnes nées à partir de 1973. Le Gouvernement avance à 2027 pour les personnes nées à partir de 1964.

2.2.4 REVENDICATIONS UCR/UFR

2.2.4.1 Augmentation des ressources des régimes par :

- 2.2.4.1.1 Une augmentation générale des salaires.
- 2.2.4.1.2 L'égalité salariale femme/homme et une meilleure prise en compte des arrêts de travail pour maternité, des temps de disponibilité pour soins enfants, etc.
- 2.2.4.1.3 La création d'emplois.
- 2.2.4.1.4 Une contribution sur les revenus du Capital.
- 2.2.4.1.5 L'élargissement de l'assiette des revenus soumis à cotisations.
- 2.2.4.1.6 La fin des exonérations de cotisations pour les entreprises.
- 2.2.4.1.7 Aucune pension brute inférieure au Smic brut revendiqué par la CGT.
- 2.2.4.1.8 Un retour à un départ à 60 ans.
- 2.2.4.1.9 La prise en compte de la pénibilité.
- 2.2.4.1.10 La prise en compte des années d'études.
- 2.2.4.1.11 Mobiliser les excédents de la Sécu pour les retraites.



3.1 CONTEXTE

- 3.1.1 Les cheminots ont été parmi les premières professions du secteur privé à obtenir des régimes de retraite et une couverture médicale. En effet, dès l'origine des chemins de fer, les compagnies privées ont institué des régimes de retraite, non par philanthropie, mais pour fixer à l'entreprise les salarié·e·s formés et éviter le nomadisme salarial, mais aussi pour des raisons de sécurité et de productivité.
- 3.1.2 Considérant que le haut niveau de sécurité exigé dans le transport ferroviaire requiert un haut niveau de protection sociale, le législateur fait le choix, à la création du régime général, de maintenir (entre autres) le régime spécial de protection sociale des cheminot·e·s dans le sens où celui-ci apporte des réponses spécifiques à des besoins fondamentaux de service public, le tout financé par des cotisations sociales spécifiques.
- 3.1.3 Depuis de très nombreuses années, ce régime spécial de retraite et de prévoyance est l'objet de multiples attaques frontales comme en 1934, 1949-1950, 1953, 1967, 1995, 2007, 2010, 2014, 2018, 2023 et subit les conséquences des dispositions voulues rétrogrades des LFSS annuelles.
- 3.1.4 Dans le même temps, la politique du tout routier mise en œuvre à partir des années 1960-70, l'ouverture à la concurrence du transport de marchandises, les réductions massives d'emplois au Statut puis la fin, au 31 décembre 2019, des recrutements statutaires ont un impact direct sur l'équilibre démographique du régime, et donc sur son financement. En 2003, les prémices de la généralisation de l'externalisation des tâches vers la sous-traitance, la création de filiales sont des vecteurs d'une baisse structurelle des effectifs et amplifient la chute des ressources financières du régime spécial.
- 3.1.5 Par ailleurs, la politique de réduction du salaire « global » (salaire direct et salaire socialisé), les exonérations de cotisations sociales, la mise en œuvre de la CSG et autres prélèvements sociaux ont entraîné un abaissement des droits des salarié·e·s, un recul des conditions d'accès à la retraite et un « reste à charge » des prestations Maladie de plus en plus important pour les familles.
- 3.1.6 Les luttes, toujours initiées par la CGT et la Fédération des cheminots, ont permis aux cheminot·e·s et à leurs familles de garder un haut niveau de prestations Maladie et Retraite.

3.2 LES ÉVOLUTIONS

- 3.2.1 Certaines dispositions politiques et réglementaires récentes fragilisent l'équilibre financier du régime spécial, tant en matière de retraite que de prévoyance. Il en est ainsi :
 - 3.2.1.1 Du 4^{ème} paquet ferroviaire (UE) 2016/2337 qui supprime l'obligation pour l'État de compenser le déséquilibre financier lié à la démographie du régime de retraite.
 - 3.2.1.2 De la LFSS 2016 qui met fin à la compensation bilatérale maladie également appelée « péréquation nationale » mise en œuvre en 1971 qui garantissait l'équilibre financier du régime de prévoyance. Cette loi a également modifié la répartition entre les régimes de la CSG (en éliminant les retraité·e·s du calcul), au détriment du régime de prévoyance.
 - 3.2.1.3 Par ailleurs, la loi du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » met fin (entre autres) à l'embauche au Statut. De ce fait, le régime spécial devient un régime fermé et les nouveaux embauché·e·s des cinq Sociétés Anonymes du GPU (Groupe Public Unifié) sont affiliés au régime général depuis le 1^{er} janvier 2020.
- 3.2.2 À souligner également :
 - 3.2.2.1 La réforme des régimes de retraite, à laquelle une majorité de citoyen·ne·s de notre pays demeure opposée.
 - 3.2.2.2 La protection universelle maladie (PUMA) qui modifie les conditions d'affiliation à un régime de base obligatoire (LFSS de 2016).
 - 3.2.2.3 La loi Touraine de 2015 qui favorise l'hyper-concentration des lieux de décisions et de pouvoirs avec les ARS (Agences Régionales de Santé) qui contribuent très largement à la mise en œuvre de plans d'économie dans le domaine de la santé. La crise sanitaire de 2020 a mis en lumière les conséquences de cette politique rétrograde qui veut se prolonger. Elle produit des difficultés chroniques, amplifiées pour l'hôpital public et l'approvisionnement de la France dans le domaine des produits de santé (en 2023, plus de 30 % des patient·e·s ont été confrontés à une pénurie de médicaments, y compris dans les cas de pathologies graves).

3.2.2.4 L'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 11 janvier 2013 qui impose une complémentaire santé au niveau des entreprises depuis 2016, pour les salarié·e·s actifs·ve·s (sauf ceux régis par un statut particulier).

3.2.2.5 La mise en œuvre du reste à charge zéro en matière d'optique, dentaire et audioprothèses, entièrement supportée par les complémentaires santé.

3.2.2.6 L'absence d'un véritable droit à l'autonomie.

3.2.3 Tous ces choix politiques dénoncés et contestés par la CGT ont également affaibli le « niveau de couverture sociale » des salarié·e·s, des cheminot·e·s actifs·ve·s et retraité·e·s et de leurs familles.

3.3 DÉMARCHÉ

3.3.1 Le tournant libéral et la rigueur entrepris au début des années 1980 fragilisent la cohésion sociale, les solidarités intergénérationnelles et interprofessionnelles.

3.3.2 Au-delà des résistances qu'il convient de mettre en œuvre pour préserver les conquises, le syndicalisme retraité doit rester offensif sur les questions de pouvoir d'achat, de santé, d'aide à l'autonomie... pour conquérir de nouvelles avancées sociales.

3.3.3 Les luttes intergénérationnelles s'imposent comme une évidence car tous nos droits sociaux sont dépendants de l'évolution de l'emploi au sein du GPU SNCF, des droits et du niveau des salaires dicté par la CCN de la branche ferroviaire.

3.3.4 L'exigence d'un haut niveau de protection sociale impose donc de contrer la fermeture du régime spécial de prévoyance et d'élargir son champ d'application à l'ensemble des salarié·e·s des entreprises du secteur du chemin de fer.

3.3.5 La Sécurité sociale intégrale, revendiquée par la CGT, apporte une réponse concrète à l'ensemble des besoins en matière de protection sociale. Le régime spécial est un outil pour atteindre cet objectif ! Toute remise en cause de celui-ci doit être combattue sans relâche.

3.3.6 Cette bataille pour la prise en charge totale de l'ensemble des risques, aléas ou changements dans la vie, constitue un axe majeur de notre activité revendicative spécifique retraité·e·s.

3.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

3.4.1 De l'embauche jusqu'à la fin de leur vie, actifs·ve·s, retraité·e·s et ayants droit doivent bénéficier du service médical SNCF, de l'action sociale et de la Caisse de Prévoyance et de Retraite.

3.4.2 À la cessation d'activité, tous les moyens doivent être donnés pour la reconnaissance des maladies à caractère professionnel.

3.4.3 Qu'il s'agisse de la prévoyance ou de la retraite, le régime spécial présente deux caractéristiques :

- C'est un régime dit « intégré », c'est-à-dire qu'il représente, tant dans ses prestations que dans son niveau de cotisation, à la fois un régime de base et un régime complémentaire ;
- Les prestations servies par le régime spécial des cheminot·e·s sont globalement de plus haut niveau que celles servies par le régime général.

Au regard de ces deux caractéristiques, la CGT revendique l'extension du régime spécial des cheminot·e·s à statut à l'ensemble des salarié·e·s de la branche du ferroviaire ainsi que l'élévation des prestations.

3.4.4 La CGT s'oppose à la mise en place d'une complémentaire santé obligatoire au sein du GPU SNCF pour les cheminot·e·s relevant du Statut.

3.4.5 Tant que le régime de base obligatoire ne couvrira pas l'intégralité des dépenses des frais de santé, l'existence d'une couverture complémentaire établie sur une solidarité intergénérationnelle (par adhésion individuelle) reste nécessaire.

3.4.6 Le service médical intégré à l'entreprise doit permettre un suivi médical de l'ensemble des cheminot·e·s tout au long de leur vie. Aussi, les retraité·e·s et leurs familles (quel que soit leur statut) doivent avoir accès aux cabinets médicaux SNCF.

3.4.7 Seules les mutuelles et les institutions de prévoyance à but non lucratif sont légitimes en matière de complémentaires santé dès lors qu'elles n'ont pas une conception marchande de la santé.



3.1.1 CONTEXTE

- 3.1.1.1 Chaque année depuis 1996 (ordonnances Juppé), le Parlement vote la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) et fixe l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Constamment sous-estimé, il est insuffisant pour répondre aux besoins de santé qui augmentent chaque année (voir la fiche 4 « Le droit à la santé »).
- 3.1.1.2 Afin d'équilibrer les comptes de la branche Maladie de la Sécurité sociale, les gouvernements successifs augmentent le reste à charge des bénéficiaires par différents procédés : remboursements de médicaments, forfaits et franchises médicales, participations financières, autorisation des dépassements d'honoraires, etc.
- 3.1.1.3 Tout cela concourt au développement des complémentaires santé, et ainsi à l'individualisation de la protection Santé au détriment d'un système global et solidaire. Dernièrement, la mise en place du 100 % Santé dans les domaines de l'audiologie, de l'optique et du dentaire (dans la mesure où le/la bénéficiaire est adhérent à une complémentaire santé) en est la parfaite illustration.

3.1.2 LES ÉVOLUTIONS

3.1.2.1 LES DROITS :

- 3.1.2.2 En application du règlement de prévoyance résultant du décret n° 2010-1362 du 10 novembre 2010, la Caisse gère la prise en charge des frais de santé des actif·ve·s cotisants (à l'exception de celles et ceux assurés par le service médical SNCF), des pensionné·e·s, de certain·e·s conjoint·e·s, des enfants, et des agent·e·s ou ex-agent·e·s qui ont cessé leurs fonctions à la SNCF et sans nouvelle activité ou sans être retraité·e.
- 3.1.2.3 La caisse de prévoyance sert différentes prestations :
 - 3.1.2.3.1 Maladie - Maternité ;
 - 3.1.2.3.2 Décès ;
 - 3.1.2.3.3 Prévention ;
 - 3.1.2.3.4 Spécifiques : Allocation de Fin de Carrière (AFC), Prestation Spéciale d'Accompagnement (PSA), Prestations Spécifiques Non Pérennes (PSNP) ;
 - 3.1.2.3.5 Diverses : Complémentaire Santé Solidaire (CSS), prestations aux résident·e·s à l'étranger.
- 3.1.2.4 Comparés au régime général, la plupart des taux de remboursement des actes et soins médicaux est supérieure dans le régime spécial.
- 3.1.2.5 Nous subissons aussi la faiblesse de certaines prises en charge, et à défaut de couverture sociale intégrale à 100 %, de nombreux bénéficiaires ont recours à des complémentaires santé, encore faut-il en avoir les moyens financiers. L'Aide à la Complémentaire Santé (à laquelle la CGT n'est pas favorable) et la Couverture Maladie Universelle (CMU) sont remplacées, depuis le 1^{er} novembre 2019, par la CSS (Complémentaire Santé Solidaire), soumise à conditions de ressources et participation financière en fonction de l'âge.
- 3.1.2.6 Le régime spécial permet de bénéficier de Prestations Spécifiques Non Pérennes (PSNP), qui ne sont pas inscrites dans le Règlement de prévoyance mais décidées par le Conseil d'Administration de la Caisse.
- 3.1.2.7 En ce qui concerne les prestations décès : contrairement au régime général, la Caisse peut servir une allocation décès ou rembourser des frais d'obsèques suivant les situations aux retraité·e·s et à leurs ayants droit.

3.1.2.8 LES RESSOURCES (décret 2007-1056) :

- 3.1.2.9 Quatre sources principales de financement :
 - 3.1.2.9.1 Les cotisations représentaient 21 % du financement en 2018. Elles tombent à 16,68 % en 2022. Cette chute est essentiellement due à une baisse du taux de cotisation « patronale » pour les rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le montant annuel du SMIC, soit 114 millions d'euros en 2019.
 - 3.1.2.9.2 La CSG représente 11,1 % du financement en 2022 (contre 15,6 % en 2019). Cette baisse est due à une nouvelle répartition des produits de la CSG effectuée en proportion des contributions sur les revenus des seul·e·s affilié·e·s actif·ve·s.
 - 3.1.2.9.3 Les produits divers représentent 6,34 % du financement en 2022.
 - 3.1.2.9.4 Dès 2016, la dotation d'équilibre a remplacé la compensation bilatérale Maladie, instaurée en 1971, calculée à partir de l'évolution démographique. Cette dotation d'équilibre est tout simplement devenue une ligne budgétaire. Son importante augmentation, en 2019, est la conséquence de décisions politiques contestables (baisse du taux de cotisation « patronale » et du taux de CSG reversée) qui fragilise énormément notre régime spécial de prévoyance, et donc sa pérennité.

- 3.1.2.10 Pour ce qui est des droits un peu plus élevés qu'au régime général, ils sont financés par une sur-cotisation.
- 3.1.2.11 En ce qui concerne le financement des PSNP, la loi de financement de 2012 de la Sécurité sociale a plafonné la compensation bilatérale, supprimant les excédents qui permettaient pour partie de financer les PSNP. Elles sont donc condamnées à l'épuisement du fonds de réserve.

3.1.3 DÉMARCHÉ

- 3.1.3.1 Il faut revenir aux fondements de la création de la Sécurité sociale et de son principe « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Nous devons défendre ce précepte, ce qui nécessite de porter le projet CGT d'une Sécurité sociale intégrale à 100 % et d'en finir avec la dérive de l'assurance individuelle.
- 3.1.3.2 Il faut revenir au financement par les cotisations, en finir avec les exonérations de cotisations et gagner la suppression de la fiscalisation de la Sécurité sociale.
- 3.1.3.3 Comme pour la retraite, notre régime spécial de prévoyance souffre de la suppression de milliers d'emplois et du rapport démographique défavorable actif·ve·s/pensionné·e·s, qui s'aggrave avec la suppression de l'embauche au statut. De plus, l'objectif de mise en place par le GPU SNCF de la « complémentaire santé obligatoire » en janvier 2025 pour les actif·ve·s à statut caractérise une volonté des pouvoirs publics de la transformation de la protection sociale en centres de profits pour le secteur mutualiste (assurantiel) au détriment du financement de notre régime de protection sociale et en renforçant la méconnaissance de son existence !
- 3.1.3.4 La suppression du calcul de la compensation démographique et la nouvelle répartition de la CSG mettent en péril notre régime spécial de prévoyance.
- 3.1.3.5 Il y a donc urgence à porter et convaincre de la nécessité d'étendre notre régime spécial de prévoyance à l'ensemble de la branche ferroviaire et de maintenir le libre choix d'adhésion à une complémentaire santé pour les actif·ve·s affiliés à ce qui serait un régime de branche.

3.1.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

- 3.1.4.1 Transformation des PSNP en mesures pérennes :
- 3.1.4.1.1 L'accès gratuit des retraité·e·s et de leurs ayants droit aux cabinets et centres médicaux ou dans les centres de santé pour les consultations, les bilans de santé, les soins, piqûres, radios... sans restriction d'âge. Augmentation du nombre de médecins agréés pour couvrir les zones diffuses éloignées des cabinets médicaux.
- 3.1.4.1.2 Le bilan de santé périodique doit être proposé systématiquement à tous les retraité·e·s par la Caisse, ainsi qu'au/à la conjoint·e affilié·e. Il doit en être de même pour les campagnes systématiques de dépistage et de diagnostic précoce de certaines maladies.
- 3.1.4.1.3 Que la Caisse rappelle régulièrement aux retraité·e·s la nécessité de bénéficier du suivi post-professionnel.
- 3.1.4.1.4 Cette surveillance doit pouvoir être exercée, comme pour l'amiante, dans les cabinets médicaux de la SNCF avec obligation de renouveler ce suivi tous les deux ans minimum.
- 3.1.4.1.5 Faciliter les examens complémentaires (scanners, IRM, ...).
- 3.1.4.1.6 La faute inexcusable de l'employeur doit être reconnue de droit à ceux qui développent une maladie d'origine professionnelle.
- 3.1.4.1.7 La famille et les proches du / de la cheminot·e exposé·e aux risques de cancer d'origine professionnelle, doivent pouvoir bénéficier d'un suivi, y compris au sein d'un cabinet médical SNCF.
- 3.1.4.1.8 Le libre choix de l'affiliation à un régime obligatoire pour les pensionné·e·s (réversions) qui sont à ce jour affilié·e·s d'office au régime qui leur verse une pension personnelle (quel que soit son montant). Le versement d'une prestation différentielle entre le montant remboursé par le régime d'affiliation de l'intéressé·e et le montant remboursé par la CPRP SNCF à ses affilié·e·s ou ayants droit tant que les pouvoirs publics n'auront pas admis ce principe.
- 3.1.4.1.9 L'attribution de l'allocation décès en cas de décès du / de la conjoint·e titulaire d'une pension de réversion SNCF et d'une pension personnelle d'un autre régime à ses descendant·e·s non à charge ou remboursement des frais d'obsèques au tiers qui en a assuré la charge.
- 3.1.4.1.10 L'alignement des montants minimum et maximum de l'allocation décès sur ceux attribués pour la zone la plus élevée.



3.2.1 CONTEXTE

- 3.2.1.1 Réformer les retraites fait partie des recommandations récurrentes de la Commission européenne à la France pour réduire et contenir le déficit public sous la barre des 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB).
- 3.2.1.2 Sous couvert d'une légère augmentation de la durée de vie et d'une augmentation du nombre de retraité·e·s à venir, le président Macron et son gouvernement ont œuvré à réformer le système pour baisser le niveau des pensions tout en imposant le recul de l'âge de départ en retraite. Ainsi, le développement d'un système par capitalisation s'inscrirait comme l'alternative individuelle.
- 3.2.1.3 D'un système en répartition à prestations définies, ils veulent un système en répartition à cotisations définies, c'est-à-dire contenir la part des retraites dans le PIB malgré la croissance démographique par une baisse généralisée des pensions.
- 3.2.1.4 Cette réforme des retraites a été contestée par la totalité des organisations syndicales de salarié·e·s et combattue à travers une forte mobilisation, réunissant de très nombreuses professions et toutes les générations. Pendant plusieurs mois, son rejet s'est exprimé au travers d'une large majorité de la population, relayé par les groupes politiques de la gauche des hémicycles parlementaires.
- 3.2.1.5 La Première ministre E. Borne, coutumière du fait, passe en force et recourt au 49.3 pour éviter les débats parlementaires.
- 3.2.1.6 Pour autant, rien n'est inéluctable et c'est pour cela qu'il faut et qu'il faudra continuer le combat.

3.2.2 LES ÉVOLUTIONS

- 3.2.2.1 Antérieur au régime de retraite de la Sécurité sociale issu du programme du Conseil National de Résistance, notre régime spécial de retraite est maintenu provisoirement en 1946, comme d'autres régimes spéciaux d'ailleurs. L'esprit qui animait les concepteurs de la Sécurité sociale était d'aligner progressivement les droits sur les plus élevés déjà existants. C'était une autre conception de l'universalité portée par le CNR et revendiquée par la CGT aujourd'hui, en opposition à celle portée par le président de la République en exercice.
- 3.2.2.2 Notre régime spécial de retraite a subi de nombreuses attaques, comme les réformes de 2007, 2010, 2014 et 2023 qui se sont traduites par la dégradation importante de certains paramètres : allongement de la durée de cotisation, mise en place de la décote, âge d'ouverture des droits repoussé, suppression des bonifications Traction, augmentation progressive des cotisations, modification des conditions d'attribution du minimum de pension, suppression du départ anticipé pour les parents de trois enfants, suppression de la péréquation, indexation des pensions sur l'évolution moyenne des prix, suppression du paiement trimestriel, recul de la date de revalorisation...

3.2.2.3 LES DROITS :

- 3.2.2.4 Ce qui fait la spécificité de notre régime de retraite (décret 2008-639), ce sont ses droits : âge d'ouverture des droits antérieur à celui du RG ; calcul de la retraite sur la dernière position occupée pendant au moins 6 mois ; montant garanti (minimum de pension) si la durée de cotisation à taux plein est requise ; versement de la pension en avance ; majoration enfants supérieure au RG ; pas de décote sur pension de réforme, sur pension de réversion (suite à décès en activité), sur pension des agent·e·s en situation de handicap et sur minimum de pension...
- 3.2.2.5 L'autre spécificité de notre régime de retraite, c'est l'accès à la pension de réversion où il n'y a ni condition d'âge ni condition de ressources contrairement au RG qui lui, cependant, n'a pas de condition de durée de mariage.
- 3.2.2.6 Le taux de réversion dans notre régime spécial est de 50 % de la pension de l'affilié·e décédé·e, porté à 54 % si la pension du / de la décédé·e est au minimum.
- 3.2.2.7 Au RG, le taux de réversion est de 54 % de la pension de l'affilié·e décédé·e, porté à 60 % si le total des pensions est inférieur au plafond.
- 3.2.2.8 Il existe aussi une pension d'orphelin dans notre régime.

3.2.2.9 LES RESSOURCES SOURCES (décret 2007-1056) / Trois sources principales de financement du régime spécial de retraite) :

3.2.2.9.1. Les cotisations sociales représentent 37,40 % du financement. Il y a la part des salarié·e·s et la part dite « employeur » avec deux taux de cotisations :

- a- Taux T1 : représente les montants qui seraient dus si les salarié·e·s relevaient du RG et des régimes complémentaires. Ce taux comprend le T1 Employeur (23,81 % en 2022 contre 24,04 % en 2019) et le T1 Salarié·e·s (9,87 % en 2022 contre 9,06 en 2019).
- b- Taux T2 : contribue forfaitairement au financement des droits spécifiques. Ce taux est de 13,99 % en 2022 comme en 2019.

3.2.2.9.2. La compensation généralisée représente 1,17 % du financement.

3.2.2.9.3. La contribution de l'État représente 60,70 % du financement. En application d'un règlement européen de 1969, abrogé par le 4^{ème} paquet ferroviaire, le décret français est toujours en vigueur et l'État doit prendre en charge les dépenses de retraite liées au différentiel démographique* dont il est responsable, mais laisse les droits spécifiques à la charge des cheminot·e·s (T2).

** Depuis 2020, la loi de financement de la Sécurité sociale prévoit que la CNAV et le régime complémentaire AGIRC-ARRCO compensent à notre régime spécial les pertes de ressources résultant de l'arrêt des recrutements au cadre permanent. C'est à l'État d'assumer les conséquences des choix politiques (exonérations de cotisations sociales, fermetures de régimes ...) et pas à la Sécurité sociale ou aux caisses complémentaires.*

3.2.3 DÉMARCHÉ

3.2.3.1. La CGT est pour conforter et renforcer le système par répartition à prestations définies et supprimer les inégalités : augmenter les salaires, établir l'égalité salariale femmes-hommes et supprimer les impacts des différents événements au cours de la carrière professionnelle, élargir le champ de la pénébilité, supprimer les exonérations de cotisations « patronales ». Il faut vulgariser les propositions CGT pour une meilleure répartition des richesses, pour que les salarié·e·s à la retraite reçoivent la juste part de leur salaire socialisé.

3.2.3.2. Depuis des dizaines d'années, notre régime spécial de retraite souffre de la suppression de milliers d'emplois, ce qui impacte significativement le rapport démographique actif·ve·s/pensionné·e·s. Le phénomène est amplifié par la suppression de l'embauche au statut. Il faut donc porter nos revendications et convaincre de la nécessité d'étendre notre régime spécial de retraite à l'ensemble de la branche ferroviaire.

3.2.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

3.2.4.1 Nous revendiquons :

- 3.2.4.1.1 Une péréquation élargie au salaire imposable pour le régime spécial des cheminot·e·s.
- 3.2.4.1.2 De relever le taux de la pension de réversion à 75 % de la pension directe (avec un seuil minimum équivalant à 80 % de la pension minimum) sans conditions d'âge, de sexe, de ressources, de cumul et quelle que soit la nature juridique de la vie commune.
- 3.2.4.1.3 Que la totalité de la majoration pour enfants, calculée sur la pension directe, soit maintenue pour le/la ou les bénéficiaires de la pension de réversion.
- 3.2.4.1.4 Appliquer les mesures salariales obtenues en 2007 aux cheminot·e·s partis en retraite avant 2009 : intégration dans le salaire liquidable des ¾ des gratifications d'exploitation et de vacances, du ½ complément de prime de travail dans la PFA, de la mesure uniforme sur les primes de travail et pour ceux qui remplissaient les conditions d'ancienneté requises, l'octroi du 10^e échelon (8^e pour les ADC).
- 3.2.4.1.5 Validation des trimestres d'apprentissage pour les ex-apprenti·e·s avec paiement rétroactif depuis la date de mise en retraite.
- 3.2.4.1.6 Que le bénéfice de la majoration pour enfants soit accordé même si, au décès de l'agent·e ou du/ de la retraité·e, les conditions de l'article 16 du règlement des retraites (décret du 30 juin 2018) ne sont pas encore remplies pour l'un des enfants. Notre opposition à toute remise en cause du droit à réversion et, comme le proposent certains, au transfert des conjoint·e·s n'ayant que des faibles revenus (ou pas de revenus) vers le minimum d'assistance, l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), récupérable sur succession.
- 3.2.4.1.7 Abrogation de la fiscalisation de l'allocation de fin de carrière mise en place depuis le 1^{er} janvier 2020.
- 3.2.4.1.8 Attribution de l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS) aux retraité·e·s qui remplissent les conditions pour en bénéficier s'ils ou elles étaient en activité.



3.3.1 CONTEXTE

- 3.3.1.1 Pour fidéliser leurs salariés, les compagnies ferroviaires, dès leur création (1850), délivrent des « prestations sociales » (retraite et certains frais de santé) propres à chaque compagnie.
- 3.3.1.2 Si 1909 voit l'unification des régimes de retraite et 1930 « une certaine harmonisation des prestations Maladie », il n'en demeure pas moins que chaque compagnie dispose de sa propre Caisse.
- 3.3.1.3 À la création de la SNCF en 1938, on assiste :
 - 3.3.1.3.1 à la fusion des diverses caisses de retraite des Compagnies, qui donne naissance à la Caisse des retraites.
 - 3.3.1.3.2 à l'institution d'une caisse couvrant (en matière de maladie) les agents et leurs familles, dénommée Caisse de Prévoyance. L'affiliation est étendue aux retraité·e·s et aux veu·f·ves en 1944.
- 3.3.1.4 L'ordonnance du 4 octobre 1945 créant le régime général de Sécurité sociale maintient les dispositions ci-dessus.

3.3.2 LES ÉVOLUTIONS

- 3.3.2.1 En 1970, la Caisse de Prévoyance et la Caisse du service des retraites sont transférées à Marseille.
- 3.3.2.2 Dans le cadre de la mise en œuvre « de services communs », on assiste à la fusion des deux établissements au 1^{er} avril 1976 donnant naissance aux Caisses de Prévoyance et de Retraite SNCF, placées sous l'autorité de la Direction RH SNCF : la CPR.
- 3.3.2.3 En 2007, il est imposé à la SNCF de présenter ses comptes annuels en normes internationales IAS-IFRS. L'absence d'autonomie juridique des caisses obligeait la SNCF à provisionner le montant de ses engagements en matière de protection sociale.
- 3.3.2.4 Aussi, les autorités politiques décident de sortir la CPR des comptes de la SNCF avec le décret du 7 mai 2007 qui créait un nouvel organisme de Sécurité sociale doté de la personnalité morale : la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF).
- 3.3.2.5 En 2018, la loi autorise l'ouverture à la concurrence des trafics Voyageurs sur le réseau ferré national et met fin aux embauches au statut, et par la même au régime spécial, le 31 décembre 2019. Il est prévu que les salarié·e·s transférés seront automatiquement affiliés au régime général d'assurance maladie.
- 3.3.2.6 Pour faciliter ce transfert, le Gouvernement décide d'élargir les missions de la CPRP SNCF pour en faire une caisse de branche du ferroviaire. La CPR PF dispose d'une délégation de gestion de la CNAM pour les salarié·e·s de la branche du ferroviaire affiliés au régime général.

3.3.3 DÉMARCHE

- 3.3.3.1 Pour notre Fédération et son UFR, la Caisse est indissociable du régime spécial.
- 3.3.3.2 Ainsi, en 2007, la CGT a exigé et obtenu que le changement de statut de la Caisse s'opère sous une « triple neutralité » : maintien des droits, maintien des mécanismes de financement (retraite - prévoyance - action sociale), maintien du statut des personnels.
- 3.3.3.3 Un conseil d'administration de la Caisse remplace le CA de la prévoyance et le comité de gérance des retraites. Après 60 ans d'attente (depuis 1948, la direction SNCF avait toujours refusé d'organiser des élections), les retraité·e·s peuvent enfin élire leurs représentant·e·s (au nombre de 2) au sein du CA de la Caisse et placent, depuis, la CGT première organisation syndicale.
- 3.3.3.4 La Commission de Recours (du CA) est également un outil à la disposition des affilié·e·s pour défendre leurs droits lorsqu'ils ne partagent pas une décision des services de la Caisse.
- 3.3.3.5 La délibération annuelle sur l'augmentation des pensions est une opportunité pour les retraité·e·s de rappeler leurs revendications en matière de pouvoir d'achat.
- 3.3.3.6 L'existence, sur certains territoires, d'antennes de la Caisse, facilite la proximité et l'écoute, notamment des retraité·e·s.

3.3.4 REVENDICATIONS

En complément des repères revendicatifs de la Fédération.

- 3.3.4.1 Notre UFR revendique que se développent partout sur les bassins d'emploi cheminots des antennes et permanences de la Caisse.
- 3.3.4.2 Les permanences doivent être « officialisées » avec des lieux de rendez-vous, des horaires et une présence humaine réguliers. Ces permanences doivent être connues des retraité·e·s avec la diffusion de l'information par la Caisse.
- 3.3.4.3 L'UFR revendique la re-matérialisation des bulletins de pension et des décomptes Maladie à celles et ceux qui le souhaitent. Un dispositif doit être mis en place face à la situation des affilié·e·s en rupture numérique et n'ayant pas ouvert « un espace personnel ».
- 3.3.4.4 L'UFR s'inscrira dans toutes les initiatives pour faire de la Caisse, non pas une caisse de branche, mais la caisse d'un régime unique ouvert à l'ensemble des salarié·e·s du ferroviaire.



3.4.1 CONTEXTE

- 3.4.1.1 Notre Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS) a pour mission de répondre aux besoins d'accompagnement social des cheminot·e·s et de leurs familles.
- 3.4.1.2 Les pensionné·e·s de droit direct, ayants et ouvrants droit, bénéficient de l'ensemble des prestations de notre FASS.
- 3.4.1.3 Cependant, les contractuel·le·s retraité·e·s et les veuf·ve·s non-affilié·e·s à la Caisse de Prévoyance ouvrent droit uniquement à la prestation de séjour temporaire. Ils sont alors redirigés vers les structures d'accueil des CARSAT pour les autres prestations.
- 3.4.1.4 La direction SNCF limitant sa communication à l'informatique ou plaquettes accessibles uniquement dans les centres d'action sociale SNCF, rares sont les cheminot·e·s qui connaissent l'existence même du FASS SNCF : accompagnement social pour accueillir, aiguiller, conseiller, aider et soigner les bénéficiaires ; des aides financières pour subvenir notamment aux besoins fondamentaux sans avoir à rembourser ; des établissements d'hébergement pour les pensionné·e·s proposant des séjours à thèmes ou de répit de 15 jours à 3 mois. Ces prestations démontrent la richesse exceptionnelle, mais trop méconnue, de notre FASS.
- 3.4.1.5 Pourtant, si chaque cheminot·e le finance par une cotisation de 1,1 % de son salaire brut, la direction SNCF qui le gère, le détourne trop souvent de ses fondements pour accompagner la casse sociale. Pour la CGT, c'est inadmissible et cela constitue une faute morale.
- 3.4.1.6 Les prestations du FASS sont divisées en 3 grandes catégories :
 - 3.4.1.6.1 L'accompagnement humain ;
 - 3.4.1.6.2 Le versement de prestations financières ;
 - 3.4.1.6.3 L'hébergement temporaire en établissements.
- 3.4.1.7 L'accompagnement est assuré par les 450 cheminot·e·s de l'action sociale SNCF (répartis en neuf unités d'action sociale) qui ont la charge d'effectuer l'évaluation sociale dans la centaine de centres d'action sociale (CAS) et antennes, répartis de plus en plus inégalement sur le territoire métropolitain, ou à domicile.
- 3.4.1.8 Les CAS sont composés de secrétaires, d'assistant·e·s sociaux, de conseiller·e·s d'orientation d'économie sociale et familiale, d'éducateur·trice·s.
- 3.4.1.9 En complément ou en parallèle, au sein des centres psycho-familiaux (centres d'orientation scolaire et professionnelle et centres médico-psycho-pédagogiques), les enfants de cheminot·e·s et leurs parents peuvent être reçus et accompagnés par des psychologues, des pédopsychiatres, des psychomotricien·ne·s, orthophonistes etc. Cet accompagnement est financé par notre régime spécial.
- 3.4.1.10 Concernant les prestations financières, une spécificité existe, qui ne correspond pas aux orientations de la CGT en matière d'universalité des droits. En effet, bien qu'elles soient non-remboursables, leurs attributions s'effectuent suivant des barèmes qui les limitent ou plafonnent. La contribution du FASS ne couvre pas la totalité de la dépense et peut générer donc un reste à charge pour le/la bénéficiaire.
- 3.4.1.11 Dans tous les cas, l'accès aux établissements d'hébergement temporaire est soumis à une évaluation sociale par le travailleur·se social et cette prestation génère aussi un reste à charge pour le/la bénéficiaire car elle est soumise à un barème.
- 3.4.1.12 L'équivalence dans le régime général de Sécurité sociale existe bel et bien. La diversité des prestations de notre FASS conjuguée à un maillage exceptionnel, au nombre de travailleur·se·s sociaux et à leur haut niveau de professionnalisme, constituent une force de réactivité incomparable pour évaluer les besoins et y répondre.

3.4.2 LES ÉVOLUTIONS

- 3.4.2.1 Jusqu'en 2015, date à laquelle les prestations familiales ont été reprises par la CAF, la cotisation était de 1,275 %, taux déterminé par la loi Auroux en 1982 puis par le rapport Pirot en 1984. Elle est désormais de 1,1 % depuis janvier 2015.
- 3.4.2.2 Considérant que la perte d'autonomie n'était plus de son ressort, la direction a vendu à perte les quatre EHPAD, notre patrimoine et les personnels transférés au repreneur en 2018 contre l'avis de la seule CGT.
- 3.4.2.3 Notre FASS a traversé toutes les réformes ferroviaires et s'est adapté aux lois de financement de la Sécurité sociale. En effet, les prestations du FASS sont assujetties aux branches Maladie et Vieillesse de la Sécurité sociale. L'éclatement de la SNCF en différentes sociétés, la création du Groupement d'Intérêt Économique Optim'services, auquel sont rattachés les travailleur·se·s de notre action sociale sont - à terme - autant de menaces sur l'unicité des prestations auxquelles les cheminot·e·s peuvent prétendre.
- 3.4.2.4 Sous prétexte d'une pseudo-surveillance rapprochée de l'URSSAF, la direction veut encore durcir les critères de l'évaluation sociale. C'est un non-sens social et économique au regard des besoins des cheminot·e·s et des budgets excédentaires.

3.4.3 DÉMARCHE

- 3.4.3.1 Nos représentant·e·s des bénéficiaires siégeant à la commission nationale née d'un accord d'entreprise en 1986, appelée « CoFASS », ne cessent de dénoncer, de proposer et d'agir pour obtenir de nouveaux droits sociaux face à une direction qui brandit son cadrage budgétaire incluant les efforts de contribution au résultat financier de l'entreprise.
- 3.4.3.2 Seule la CGT a mené le combat contre le désengagement de la direction envers celles et ceux qui ont cotisé toute leur carrière cheminote au FASS et ont fait la grandeur de l'entreprise publique SNCF. Sous la pression de la CGT, elle a concédé l'élargissement des prestations à domicile (plus d'heures de ménage, aide au repas, aide à la vie quotidienne...).
- 3.4.3.3 Nous sommes toujours force de propositions lors des groupes de travail sur des sujets spécifiques et les commissions de fonctionnement afin de faire évoluer les prestations de sorte qu'elles répondent aux besoins.
- 3.4.3.4 Cependant, la validation des évolutions ne peut intervenir qu'en plénière de la CoFASS où la direction impose ses orientations politico-économiques. Pour la CGT, les représentant·e·s des bénéficiaires doivent avoir un véritable pouvoir décisionnel.

3.4.4 REVENDEICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Fédération.

- 3.4.4.1 Notre FASS est financé par notre force de travail via notre salaire socialisé. Il doit venir en aide aux cheminot·e·s et à leurs familles afin de faire face aux aléas de la vie, tout au long de celle-ci, répondre aux besoins. Sa gestion doit revenir naturellement aux cheminot·e·s via leurs représentant·e·s, majoritaires au sein de la commission.
- 3.4.4.2 Faisant partie de nos droits sociaux, bien qu'extra-légaux, nos structures syndicales doivent prendre les mesures nécessaires pour les faire connaître et mener la bataille revendicative afin de concourir à l'élévation sociale des cheminot·e·s de la branche ferroviaire.
- 3.4.4.3 Pour l'égalité, l'équité, le progrès social et l'accueil des nouveaux bénéficiaires, il faut redimensionner nos lieux d'accueil et répondre aux besoins en proximité. Afin de compenser la perte des droits après la fermeture des EHPAD SNCF, permettre l'accès aux EHPAD de proximité aux pensionné·e·s et ayants droit sur les mêmes bases, pour un coût n'excédant pas 80 % de la pension.
- 3.4.4.4 Ainsi, la CGT revendique notamment :
 - 3.4.4.4.1 L'extension de l'action sociale SNCF à tous les cheminot·e·s de la branche ferroviaire.
 - 3.4.4.4.2 Un lieu d'accueil minimum par département.
 - 3.4.4.4.3 Un·e secrétaire, un·e assistant·e social·e et un·e conseiller·e social·e en économie familiale *a minima* par CAS sur le maillage existant, afin de le consolider et de l'étendre suivant le nombre de bénéficiaires.
 - 3.4.4.4.4 Au moins un·e correspondant·e par bassin d'emploi suivant un effectif à déterminer afin de communiquer sur les droits du FASS et sur l'existence de l'action sociale SNCF.
 - 3.4.4.4.5 Pourvoir toutes les régions de structures d'accueil telles que les Centres d'Action Sociale (CAS), développer les structures d'accueil avec ou sans hébergement (lieux d'accueil enfants (LAE)), les centres médico-psychopédagogiques (CMPP), les établissements d'hébergement de séjour temporaire (EHST), les centres d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) par investissement à partir de l'excédent cumulé (26 M d'€ de réserve estimée à fin 2019).
 - 3.4.4.4.6 Des permanences des professionnel·le·s des CMPP, COSP et d'éducateur·trice·s dans les CAS.
 - 3.4.4.4.7 La mise en œuvre de nouvelles prestations afin de répondre aux nouveaux besoins des cheminot·e·s. Étendre le panier de services dans le cadre de l'aide à domicile avec plus d'heures au service du bénéficiaire – mettre en place une prestation équivalente à l'APA dans l'attente de pouvoir bénéficier de cette prestation.
 - 3.4.4.4.8 L'évaluation sociale des prestations financières répondant à la totalité des besoins et l'abandon du système par tranches du revenu fiscal du foyer afin de respecter l'universalité des droits.
 - 3.4.4.4.9 Le recrutement dans tous les métiers de l'action sociale afin d'absorber les charges de travail et apporter une réponse rapide et adaptée aux besoins des cheminot·e·s.



4.1 CONTEXTE

- 4.1.1 La loi de financement de la Sécurité sociale 2024 a acté un objectif national de dépenses pour l'assurance maladie (ONDAM) de 3,2 % d'augmentation, nettement insuffisant pour répondre aux besoins de santé et une nouvelle fois en régression par rapport aux dépenses courantes de santé.
- 4.1.2 Cela va se traduire par un nouveau plan d'économies de 3,5 milliards d'euros dans la santé, principalement porté par le secteur hospitalier dans un contexte de mobilisation forte des personnels de ce secteur et de tensions extrêmes au niveau des soins. C'est donc une provocation hors normes.
- 4.1.3 Les urgences hospitalières et l'ensemble des services hospitaliers, les EHPAD, le secteur de la psychiatrie, les établissements médico-sociaux sont en situation de catastrophe sanitaire.
- 4.1.4 Sur les 254,9 milliards d'euros de dépenses, la majorité est consacrée aux soins de ville (près de 60 %), alors que seulement 40 % sont consacrés aux établissements de santé. Cela démontre la priorité mise au niveau de la médecine libérale au détriment de l'hôpital public.
- 4.1.5 La dernière loi « Ma santé 2022 » a entraîné une transformation totale du système de santé construit en 1958 autour des CHU comme pivot dans le cadre d'un financement par la Sécurité sociale. L'hôpital public, socle de notre système de santé, est devenu alors le dernier recours pour les plus démunis, les structures privées s'appropriant les services rentables. L'accès aux soins est de plus en plus difficile au vu des déserts médicaux et du manque de médecins dans de nombreux territoires.

4.2 LES ÉVOLUTIONS

- 4.2.1 Les dernières lois sur la santé, engagées par les gouvernements successifs, vouées à réduire les dépenses de santé, se sont traduites par des suppressions de postes, des fermetures de lits, de services d'urgence, le déremboursement et les pénuries de médicaments, etc. et une forte diminution de l'offre de soins de proximité en territoire.
- 4.2.2 Depuis la mise en place des Agences Régionales Hospitalières du plan Juppé en 1995/96 et les réformes successives des ministères Bachelot et Touraine, nous avons subi la suppression de 118 000 lits dans les hôpitaux, une fermeture d'une centaine d'entre eux et un engorgement sans précédent des services d'urgences.
- 4.2.3 Avec la mise en place de la tarification à l'acte (T2A) en 2004 remplaçant les dotations globales des hôpitaux, entraînant un pilotage des ressources et non plus des besoins dans le cadre d'enveloppes budgétaires fermées, les hôpitaux sont dorénavant gérés comme des entreprises commerciales.
- 4.2.4 Tout ce système est dirigé depuis 2010 par des Agences Régionales de Santé (ARS) qui ont un rôle de « préfets bis de la santé » dans les grandes régions économiques et d'application des décisions de l'État au travers des lois de financement de la Sécurité sociale annuelles... sans aucun contrôle démocratique.
- 4.2.5 Macron a confirmé et conforté la mise en place de Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT), au nombre d'une centaine sur les régions économiques, au détriment de 2 200 établissements sanitaires et sociaux, dont un millier d'hôpitaux publics.
- 4.2.6 Dans la dernière loi « Ma santé 2022 », les nouvelles technologies sont excessivement mises en avant avec une prédominance du numérique, des téléconsultations et du « patient connecté ».

4.3 LA DÉMARCHE

- 4.3.1 Nous devons reconstruire notre système de santé à partir des besoins des populations dans les territoires avec l'hôpital public comme pivot et un financement par les cotisations sociales dans le cadre d'une Sécurité sociale intégrale à 100 % des soins prescrits sous l'égide d'un collecteur unique et d'un prestataire unique.
- 4.3.2 La Confédération a lancé une grande campagne de reconquête de la Sécurité sociale avec un diaporama et une série de quatre-pages dont la plupart aborde les questions de santé.
- 4.3.3 *Le Peuple* spécial Sécurité sociale (n° 1753) de mai 2019 reprend l'ensemble des documents. L'UCR a sorti un argumentaire de huit pages sur notre système de santé (mars 2020). Un tract sur les centres de santé produit par l'UCR-CGT en juillet 2023 nous permet d'aborder de façon offensive la mise en œuvre de ces structures publiques de proximité nécessaires sur tous nos territoires.
- 4.3.4 Nous devons faire connaître nos analyses et nos propositions à partir de l'ensemble de cette documentation dans nos assemblées générales, notamment à partir des débats spécifiques à thèmes.
- 4.3.5 Nous avons un rôle à jouer dans les mobilisations pour la défense des hôpitaux, ou contre la disparition de services, aux côtés des personnels de santé afin d'exiger des soins de qualité et une meilleure sécurité.
- 4.3.6 De nombreux collectifs d'usagers se sont créés et nous devons y prendre toute notre place. Cette démarche s'intègre dans l'action globale de défense des services publics.

4.4 REVENDEICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

- 4.4.1 L'organisation du système de santé et d'accès aux soins doit reposer sur le service public avec la création et le développement de centres de santé avec des médecins salariés, adossés aux hôpitaux.
- 4.4.2 Un hôpital public de proximité, pivot du système, ne doit pas être une coquille vide. Il doit comprendre un minimum de services nécessaires : urgences, médecines, chirurgie, maternité, gériatrie, pédiatrie, etc.
- 4.4.3 Il faut stopper les fermetures et suppressions de lits dans les structures hospitalières publiques et lancer immédiatement un plan d'urgence de 100 000 emplois supplémentaires permettant la réouverture de lits.
- 4.4.4 Il faut former un plus grand nombre de médecins, notamment dans les secteurs en difficulté, en mettant les moyens nécessaires dans les facultés pour accueillir un plus grand nombre d'étudiant·e·s (médecine générale, psychiatrie, gériatrie, gériatrie) et pour éviter les déserts médicaux.
- 4.4.5 Une véritable politique de prévention doit être définie avec les moyens financiers correspondants. Un pôle national public du médicament doit être instauré pour éviter les abus et les prix exorbitants imposés par les laboratoires pharmaceutiques à la Sécurité sociale, ainsi que les pénuries...
- 4.4.6 Toutes les franchises médicales et forfaits divers, déremboursements de médicaments, dépassements d'honoraires, doivent être supprimés. Dans l'attente de cette suppression, créer des compteurs annuels permettant à l'affilié·e de suivre les prélèvements de forfaits et franchises.
- 4.4.7 Nous devons reconstruire notre système de santé à partir des besoins des populations dans les territoires et un financement dans le cadre d'une Sécurité sociale intégrale.
- 4.4.8 Au niveau spécifique cheminot·e·s, nous exigeons :
 - 4.4.8.1 L'ouverture de nouveaux cabinets, la réouverture de ceux qui ont été fermés et l'accès gratuit des retraité·e·s et de leurs ayants droit aux centres médicaux de la SNCF ou dans les centres de santé pour les consultations, bilans prévention santé tous les cinq ans, soins, piqûres, radios, etc., sans restriction d'âge, comme nous les avons obtenus pour les contractuel·le·s.
 - 4.4.8.2 La pérennisation des mesures dites non pérennes concernant les questions de santé.



4.1.1 CONTEXTE

- 4.1.1.1 La transition démographique nous conduit, d'ici à 2030, vers une société où les plus de soixante-cinq ans devraient être plus nombreux que les moins de quinze ans.
- 4.1.1.2 Ce qui se profile devant nous, c'est une société au visage nouveau : une société de la longévité.
- 4.1.1.3 Un nouveau regard sur les besoins du grand âge est indispensable : inclusion, accompagnement et financement intégral de la perte d'autonomie doivent être notre fil conducteur.
- 4.1.1.4 Aider nos aîné·e·s à « vivre debout », avec les autres, dans la dignité, ne doit pas être une préoccupation marginale, mais être au cœur de notre pacte social, car cela engage non seulement le bien-être des personnes qui nous sont chères, mais la vision que nous avons de notre société, de notre vivre ensemble, de notre vie individuelle et collective.
- 4.1.1.5 Cela suppose un investissement financier et un pilotage de politique publique en profondeur dans la durée.
- 4.1.1.6 Selon l'INSEE, l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie pourrait se chiffrer à 22 % entre 2017 et 2030 et à 41 % entre 2030 et 2050.
- 4.1.1.7 Trente milliards d'euros sont consacrés chaque année à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, dont 80 % proviennent de fonds publics, auxquels il faut rajouter près de dix milliards d'euros de reste à charge pour les patient·e·s ou familles.

4.1.2 LES ÉVOLUTIONS

- 4.1.2.1 L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une allocation versée en fonction des ressources et du niveau de perte d'autonomie aux plus de soixante ans. Elle date de 2001.
- 4.1.2.2 Après avoir fait adopter la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) au taux de 0,3 %, prélevée sur les pensions assujetties à la CSG, le gouvernement Hollande a voté une loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) le 28 décembre 2015.
- 4.1.2.3 Plusieurs mesures ont été adoptées concernant le maintien à domicile :
 - 4.1.2.3.1 140 millions d'euros pour la prévention, soumis à conditions de ressources, attribués à des conférences départementales des financeurs ;
 - 4.1.2.3.2 375 millions d'euros de relèvement des plafonds d'aide de l'APA concernant 180 000 personnes ;
 - 4.1.2.3.3 40 millions d'euros pour adapter 80 000 logements privés sur trois ans ;
 - 4.1.2.3.4 80 millions d'euros d'aide aux aidant·e·s avec notamment un droit au répit de cinq-cents euros par an, ce qui correspond à une moyenne de 8,88 € par aidant·e pour les 9 millions concernés.
- 4.1.2.4 Ces mesures étaient néanmoins nettement insuffisantes pour répondre aux besoins et aucune mesure de financement global n'était avancée face aux enjeux (nécessité d'un point de PIB d'ici à 2040, soit près de 24 milliards d'euros).
- 4.1.2.5 La loi a laissé de côté la partie établissements d'accueil (EHPAD) pourtant envisagée au départ.
- 4.1.2.6 Le gouvernement Macron a fait des promesses pour engager une nouvelle loi afin de mieux répondre à la prise en charge des personnes âgées, cette loi devait être finalisée fin 2019 et n'a toujours pas vu le jour. Elle a été déprogrammée du débat parlementaire en plein été 2023.
- 4.1.2.7 Dominique Libault, médiateur, a produit un rapport en mars 2019 avec 175 propositions et 10 axes clés afin de préparer la loi, dont certaines mesures vont dans le sens de ce que propose la CGT (financements publics, embauches, etc.).
- 4.1.2.8 Plutôt que d'engager une loi attribuant des moyens pérennes pour le grand âge, comme promis par le Président au congrès de la mutualité française en 2018, le gouvernement a fait adopter une loi baptisée « loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ». Cette loi est très insuffisante et ne correspond pas aux enjeux du vieillissement et des moyens nécessaires pour la perte d'autonomie.

4.1.3 LA DÉMARCHE

- 4.1.3.1 De nombreuses actions ont été menées par les personnels des EHPAD les 30 janvier et 15 mars 2018, soutenues par les mobilisations des retraité·e·s au niveau du groupe des 9.
- 4.1.3.2 Des courriers ont été adressés par 7 organisations présentes au Haut Conseil de l'Âge (CGT, FO, FSU, CFTC, CGC, FGRFP, Ensemble et Solidaires), au Premier ministre pour affirmer nos revendications dans le cadre d'un argumentaire unitaire.
- 4.1.3.3 Une journée de débats, formation, argumentations a été engagée au niveau de l'UCR.
- 4.1.3.4 Une demi-journée de débats a été organisée au CN de l'UFR, appuyée d'un argumentaire et d'un article dans *La Tribune*.
- 4.1.3.5 Deux argumentaires ont été adressés par la Confédération dans toutes nos structures interprofessionnelles.
- 4.1.3.6 Une lettre a été adressée par la Confédération au président de la République pour exiger qu'il tienne ses engagements d'élaborer une nouvelle loi répondant aux besoins du grand âge.
- 4.1.3.7 De nombreux argumentaires sur l'actualité récente ont été élaborés par l'UCR-CGT. Nous pouvons nous appuyer sur l'ensemble de ces éléments pour engager une mobilisation dans tous nos territoires afin de contraindre le Gouvernement à respecter ses engagements.

4.1.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

- 4.1.4.1 La prise en charge de la perte d'autonomie doit relever de la branche maladie de la Sécurité sociale afin de répondre aux aléas de la vie, de la naissance à la mort, comme l'avait conçue Ambroise Croizat.
- 4.1.4.2 L'aide à l'autonomie doit relever d'un grand service public, que ce soit à domicile (avec 100 000 embauches nécessaires) ou en établissements avec du personnel formé, qualifié, mieux rémunéré, sous l'égide d'un statut unique.
- 4.1.4.3 Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) doivent être plus nombreux et construits avec des financements de l'État, sous contrôle et maîtrise publics.
- 4.1.4.4 200 000 personnes doivent être embauchées le plus vite possible pour assurer une présence humaine d'un·e soignant·e pour un résident·e alors qu'actuellement, le rapport soignant·e/ résident·e·s est de 0,63.
- 4.1.4.5 De nombreux EHPAD doivent être rénovés pour devenir de véritables lieux de vie sociale adaptés à la situation de chaque résident·e.
- 4.1.4.6 Il faut supprimer tout reste à charge pour les familles ainsi que la CASA et intégrer les organisations syndicales représentatives dans les conférences départementales des financeurs.
- 4.1.4.7 Les prérogatives de la CNSA doivent être intégrées dans la Sécurité sociale avec les moyens nécessaires.
- 4.1.4.8 Un guichet unique doit être instauré dans chaque département pour permettre les formalités et amener des réponses aux questions du handicap et du grand âge.
- 4.1.4.9 Nous demandons la suppression de la discrimination entre les moins de soixante ans qui bénéficient d'une Prestation Compensatoire Handicap (PCH) et les plus de soixante ans qui bénéficient de l'Allocation de Perte d'Autonomie (APA) pour de meilleures prestations.
- 4.1.4.10 La prévention doit être mieux prise en compte tout au long de la vie, de l'école jusqu'au grand âge.
- 4.1.4.11 Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) doivent être maintenues dans les hôpitaux et pourvues de moyens et de personnels qualifiés en nombre suffisant.
- 4.1.4.12 Au niveau spécifique cheminot, nous revendiquons :
 - 4.1.4.12.1 L'amélioration et l'élargissement de l'Allocation Perte d'Autonomie (APA) permettant d'acquérir la Prestation Spéciale d'Accompagnement (PSA) dans de meilleures conditions et la revalorisation de son montant.
 - 4.1.4.12.2 Que le forfait soins, couvert par la CPR avec le complément de la complémentaire santé, prenne en charge l'intégralité des frais de santé (visites, analyses, radios, etc.) quel que soit le type d'établissement.
 - 4.1.4.12.3 Valoriser les compétences et le rôle du service d'action sociale pour aider aux démarches aux questions du handicap et du grand âge.
- 4.1.4.13 Nous demandons la transformation de la réduction d'impôt en cas d'hébergement en long séjour ou en EHPAD en crédit d'impôt.
- 4.1.4.14 La suppression de la récupération sur succession en cas de recours à l'aide sociale.



5.1 CONTEXTE

- 5.1.1 Depuis que l'humanité s'est structurée en sociétés de plus en plus organisées et complexes, le niveau, la qualité et l'étendue du service public qu'elles mettent à disposition de leurs populations caractérisent leurs évolutions (développement, stagnation et, depuis quelques décennies, régression).
- 5.1.2 Véritables « régulateurs sociaux » face aux crises financières et richesses de celles et ceux qui n'en n'ont pas, les services publics garantissent une cohésion sociale intergénérationnelle solide et permettent à chacun·e, quels que soient son statut social, son âge et ses capacités financières, de se prémunir des aléas de la vie.
- 5.1.3 Basés sur trois fondements que sont l'égalité d'accès et de traitement, la continuité dans la proximité sur l'ensemble du territoire et l'adaptabilité permettant d'ajuster les réponses face aux nouveaux besoins, ils ont permis aux populations de gagner en émancipation sociale et culturelle et en confort de vie, notamment pour les plus modestes, les personnes isolées, les retraité·e·s, celles et ceux en perte d'autonomie, etc.
- 5.1.4 Échappant de fait au marché, ils sont des espaces potentiels de profits à conquérir pour les tenants du libéralisme économique. Ces derniers les attaquent dès lors que le rapport de force leur est favorable. L'Union européenne qui, dès les années 80, les a mis en concurrence (Commission Delors), a donné le « la » à des lois réductrices et contraignantes et à des réductions drastiques des budgets.
- 5.1.5 Ainsi, alors que leurs réformes génèrent de nombreux dysfonctionnements et des mécontentements de plus en plus forts, les libéraux, avec la complicité de leurs soutiens politiques, de puissants leviers médiatiques et des lobbies influents, dénigrent les services publics, les sapent méthodiquement, les affaiblissent et, *in fine*, les livrent par pans entiers au privé.

5.2 LES ÉVOLUTIONS

- 5.2.1 Les citoyen·ne·s ont été « spoliés » petit à petit des choix de fond sur la nature et l'adaptabilité de la plupart des services publics, tant en ce qui concerne les personnels qui les mettent en œuvre que des attributions, des moyens et des missions confiées (privatisations, changements de statut, financements, représentation des citoyen·ne·s, etc.). Ces orientations ont abouti à un recul considérable de la démocratie, mais aussi, pour une part de plus en plus importante de la population, à une marginalisation par exclusion.
- 5.2.2 Depuis plusieurs années, les services publics font l'objet d'attaques permanentes, que ce soit sur le plan national comme sur le plan européen, avec de nombreuses directives régressives. C'est le fruit de politiques libérales au service du capital, livré à de grands groupes utilisant l'argent public pour servir leurs actionnaires, au détriment de l'intérêt général et de la réponse aux besoins de tou·te·s.
- 5.2.3 Si toutes sont affectées, les zones rurales, péri-urbaines et les quartiers à forte densité de population sont particulièrement impactés par une véritable « désertification » des services publics. Les retraité·e·s sont parmi les plus touchés par ces mutations et les choix de société.
- 5.2.4 Un phénomène accentué par la dématérialisation à marche forcée : pour les personnes âgées, l'omniprésence du numérique accroît les difficultés en induisant un sentiment fort d'exclusion qui conduit à une perte d'autonomie et se traduit par une dépendance accrue vis-à-vis des aidant·e·s.
- 5.2.5 Partout, les entreprises du marché proposent à celles et ceux qui le peuvent et qui le pourront des services de substitution qui génèrent des profits considérables pour leurs actionnaires (prévoyance/santé, retraite, services aux personnes, écoles, etc.) et qui feront rentrer dans l'indigence celles et ceux qui ne pourront y souscrire.
- 5.2.6 Des reculs sociaux, particulièrement le projet de loi de réforme des retraites, anti-démocratiques et injustes sont refusés par une majorité de nos concitoyen·ne·s. Cela confirme que la société proposée par les néo-libéraux et leurs soutiens ne fait pas consensus. Cela ouvre de nouvelles potentialités pour passer à une nouvelle étape revendicative.

5.3 DÉMARCHE

- 5.3.1 L'UFR considère que l'intérêt général, la qualité, les moyens humains et financiers sont, entre autres, les garants des services publics, ils conditionnent l'égalité à leur accès et la démocratie pour leur évolution. Cela implique :
- 5.3.1.1 un financement sous contrôle et maîtrise publics pour maintenir leur organisation avec les emplois stables et qualifiés nécessaires appuyés par un statut de haut niveau.
 - 5.3.1.2 un système solidaire basé sur le principe « chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».
 - 5.3.1.3 un mécanisme permettant l'accès aux services, de façon identique, à tous les usager·e·s quels qu'ils soient et où qu'ils soient, réduisant les inégalités sociales et territoriales (péréquation tarifaire).
 - 5.3.1.4 une évaluation constante des besoins, à travers l'expression des usager·e·s, pour faire évoluer les services publics.
- 5.3.2 L'UFR souscrit et s'inscrit pleinement dans les initiatives locales soutenant l'intérêt général et recréant du lien qui ont prouvé leur efficience pour qu'elles soient généralisées.
- 5.3.3 L'UFR invite nos structures, ses militant·e·s et adhérent·e·s à intégrer, organiser, créer toutes ces initiatives et collectifs, à interpeller les élu·e·s, à investir les instances consultatives en lien avec les élu·e·s et mandaté·e·s permettant de lister et porter les besoins, notamment ceux des retraité·e·s, et à en rendre compte.

5.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

- 5.4.1 Il faut arrêter les privatisations, les délégations de service public, et grâce à une réforme de la fiscalité juste et progressiste, donner les moyens humains et financiers aux structures nationales, régionales et locales. Chacune de ces structures qui mettent en œuvre les différents services publics doit redéployer et développer ses activités vers les populations et sous leur contrôle.
- 5.4.2 Il faut construire un réseau de services publics nationaux de proximité, dans le cadre d'un aménagement territorial équilibré pour rompre avec l'isolement.
- 5.4.3 Nous revendiquons la création d'un grand service public de l'aide à l'autonomie à domicile et dans les établissements d'hébergement.
- 5.4.4 Il faut permettre aux retraité·e·s l'accès aux cabinets médicaux SNCF, ainsi qu'à toutes les structures sociales du CCGPF (du local au national).
- 5.4.5 Il faut recréer un lien démocratique dans la proximité pour que les populations expriment en toute connaissance de cause leurs besoins, avis et choix qu'elles souhaitent pour leurs services publics.
- 5.4.6 Il faut stopper la généralisation à marche forcée de la dématérialisation et exiger de garder la possibilité d'accéder aux services de l'administration et aux services publics par les canaux classiques. Cela nécessite un retour des services publics à proximité des populations dans tous les territoires, avec une présence humaine qualifiée, à l'opposé de ce que porte le Gouvernement avec « les maisons de services aux publics : France service » pour accompagner le démantèlement de tous les services publics.



6.1 CONTEXTE

- 6.1.1 La loi de 1990 dite « loi Besson » indique que « *garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation* ». 30 ans plus tard, le constat est accablant : le nombre de sans-domicile fixe et de mal-logés ne cesse d'augmenter. 12,1 millions de personnes sont en fragilité face à la crise du logement : coût en hausse et accès au logement social de plus en plus difficile.
- 6.1.2 La France compte 37,8 millions de logement, dont 4,7 millions de logements sociaux. 3,1 millions de logement sont vacants alors que plus de 300 000 personnes sont sans-domicile fixe. Plus de 2 millions de demandes de logement social sont en attente fin 2021, dont 48 % depuis plus d'un an.
- 6.1.3 Dans tous les sondages, en termes de besoins, la question du logement est récurrente.
- 6.1.4 Et les retraité·e·s dans ce contexte ? Près de 75 % d'entre eux sont propriétaires de leur logement. 10 % des sans-domicile fixe ont plus de 60 ans. Lors de l'enquête de l'UCR-CGT menée en 2022, 10 % des répondant·e·s ont indiqué avoir du mal à se chauffer correctement. Il est de plus en plus fréquent que des retraité·e·s n'hésitent malheureusement plus, pour pouvoir se loger, à se priver de nourriture et de soins de santé.
- 6.1.5 Cette crise du logement est la conséquence de décennies de libéralisation de la politique du logement. Les lois successives n'ont fait qu'accentuer la financiarisation du logement et plus particulièrement du logement social, écartant ainsi les plus précaires de l'accès à un logement décent et abordable.
- 6.1.6 La loi « adaptation de la société au vieillissement » du 28 décembre 2015 prévoyant, entre autres, 40 millions d'euros pour rénover 80 000 logements sur 5 ans (soit 500€ par logement) n'est pas à la hauteur des enjeux au vu du vieillissement de la population, de l'état et de l'inadaptation du parc de logement, social comme privé.

6.2 LES ÉVOLUTIONS

- 6.2.1 La politique de l'entreprise en matière de logement est, à l'image de sa stratégie plus globale, centrée sur la productivité et la rentabilité financière. Ainsi, la gestion du patrimoine Logement a évolué au fil des années d'une gestion interne par l'agence logement à une filialisation totale avec ICF Habitat et ses 6 filiales.
- 6.2.2 La SNCF est la dernière entreprise à avoir une dérogation qui autorise sa filiale ICF Habitat à collecter la Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction (PEEC) des SA SNCF, Réseau, Voyageurs, Gares et Connexion, Fret et des filiales d'ICF Habitat. La PEEC représente aujourd'hui 0,45 % de la masse salariale, soit près de 32 millions d'euros en 2022 pour la SNCF.
- 6.2.3 Si le nombre de logements gérés par ICF Habitat a augmenté ces dernières années pour atteindre 95 000 logements, dont 84 % sont des logements sociaux, la part des locataires cheminot·e·s en activité ou retraité·e·s n'a pas progressé dans les mêmes proportions. Selon les éléments fournis par la SNCF, elle logerait environ 25 000 cheminot·e·s dans son parc de logements sociaux (ICF Habitat), dont un peu moins de 12 000 retraité·e·s.
- 6.2.4 Si la SNCF ne peut contraindre les cheminot·e·s à quitter leur logement social lors de leur passage d'actif·ve à retraité·e, elle applique à la lettre le bail accessoire au contrat de travail pour les logements du parc libre, y compris dans les zones détendues, quitte à laisser le logement vacant.

6.3 NOTRE DÉMARCHE

- 6.3.1 Notre démarche vise à intégrer la question du logement (montant de la quittance, accessibilité, qualité, ...) dans notre activité revendicative au quotidien et dans la proximité. Il nous faut retisser des liens avec nos camarades élu·e·s dans les conseils d'administration des bailleurs sociaux, travailler plus étroitement avec les élu·e·s CGT dans les Commissions d'Information et d'Aide au Logement des CSE, sans oublier les retraité·e·s propriétaires de leur logement, ce qui implique de travailler au sein du syndicat, de la section, à la mise à jour ou à la création de cahiers revendicatifs par cité, résidence, bassin de vie, de prendre des dispositions pour aider les retraité·e·s dans les démarches administratives face à la rupture numérique.
- 6.3.2 Il nous faut aussi intégrer dans notre réflexion sur le logement la question du développement et de l'accessibilité des services publics, des transports, des loisirs, de la culture. Cette réflexion peut et doit être menée en lien avec nos structures interprofessionnelles que sont les Unions Locales et les Unions Départementales.
- 6.3.3 La CGT s'est dotée d'une association de défense des consommateurs INDECOSA CGT, elle est aussi très proche de la Confédération Nationale du Logement (CNL), deux structures qui permettent la création d'amicales de locataires et d'assurer la défense tant des locataires que des propriétaires face à des bailleurs, syndicats de copropriété ou organismes bancaires ou assurantiels indélébiles.

6.4 REVENDICATIONS UFR

Ces revendications viennent en complément des repères revendicatifs de la confédération (fiche n°28 - Droit au Logement), de l'UCR et de la Fédération.

- 6.4.1 Accès des retraité·e·s à l'ensemble du parc Logement d'ICF Habitat avec une quittance qui ne doit pas dépasser 20 % des revenus du ménage. Les retraité·e·s doivent pouvoir changer de logement en cas de sous-occupation, avec diminution de la quittance.
- 6.4.2 Pour le parc libre, maintien dans le logement au départ à la retraite de l'agent·e sans augmentation du montant du loyer et le maintien du/de la conjoint·e en cas de décès.
- 6.4.3 Information régulière des cheminot·e·s retraité·e·s et actif·ve·s sur les logements libres à la location.
- 6.4.4 L'ensemble du parc Logement SNCF doit permettre de répondre aux besoins en proximité et préserver le lien intergénérationnel dans et hors de l'entreprise.
- 6.4.5 Baisse des charges par le transfert de celles liées à la maintenance des bâtiments vers les bailleurs.
- 6.4.6 Développement des aides pour l'accession à la propriété.
- 6.4.7 Mise en place de moyens supplémentaires pour la rénovation et l'adaptation des logements au vieillissement, à la perte d'autonomie et aux normes environnementales, tout cela sans augmenter le reste à charge pour les habitant·e·s.
- 6.4.8 Augmentation des moyens humains et financiers mis en œuvre dans le cadre du FASS pour le maintien dans le logement en cas de difficultés financières et/ou de perte d'autonomie.
- 6.4.9 Participation des retraité·e·s à la Commission d'Information et d'Aide au Logement (CIAL) des CSE.



7.1 CONTEXTE

- 7.1.1 Les politiques libérales mises en œuvre par les institutions européennes et les gouvernements successifs se traduisent par les mises en concurrence et une casse de l'ensemble des services publics. Les diverses réformes ont affaibli le système ferroviaire dans son ensemble. La Loi d'Orientation des Mobilités et l'ouverture à la concurrence des trafics Voyageurs après celle du Fret, mal nommée privatisation, sont des réalités. Elles ont pour conséquences :
 - 7.1.1.1 La privatisation ou la mise en « concession » d'une partie du réseau ferroviaire avec la possibilité que celui-ci soit exclu du Réseau Ferré National, pouvant conduire à la dédicace de la ligne concernée à un seul trafic (Voyageurs, TER, Tram, Fret).
 - 7.1.1.2 Une dégradation des conditions sociales des personnels pour *in fine*, un coût plus important pour les finances publiques.
- 7.1.2 C'est une hypocrisie constante, on parle d'écologie et on étrangle le service public ferroviaire au détriment de l'intérêt général et d'un mode de transport plus vertueux. C'est donc bafouer et rejeter une complémentarité des transports, pour une concurrence effrénée construite autour d'indicateurs financiers.
- 7.1.3 On voit très bien, avec la volonté de sortir le Fret SNCF du GPU, comment Gouvernement et direction de la SNCF ont décidé d'éliminer, de liquider, enfin de faire la peau au Fret SNCF.

7.2 LES ÉVOLUTIONS

- 7.2.1 À la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, les responsables politiques envisageaient qu'aucun point du territoire national habité ne fût à plus d'une heure de route d'une gare et que chaque sous-préfecture en dispose d'une. À son apogée, le réseau ferré a atteint près de 60 000 km, à comparer aux 26 945 actuels (source bilan annuel des transports 2022).
- 7.2.2 La création des réseaux de transport urbain et périurbain collectif et public, puis la création de la SNCF, des autoroutes et des aéroports ont permis à la population en général et aux retraité·e·s en particulier de pouvoir se déplacer en tout point du territoire.
- 7.2.3 Le libéralisme économique, en s'appuyant sur des politiques de rigueur depuis des décennies, impose une stratégie de régression pour le service public ferroviaire pour redonner la priorité au marché et reprendre la main.
- 7.2.4 Dans le cadre du transport régional de voyageurs, lors du renouvellement de conventions, dans la plupart des régions, les axes retenus sont soit la fermeture de guichets ou de gares, voire carrément de lignes, mais aussi la suppression de trains et de dessertes, et également, bien-sûr, la substitution des trains par des bus ou autres modes de transport routier. L'ouverture à la concurrence du transport des voyageurs n'est pas LA solution pour maintenir un service public de qualité et un réseau ferroviaire accessible à tous. Revenir à un seul opérateur public, la SNCF, avec les moyens conséquents pour financer de nouveaux développements, est la seule et unique solution.

7.3 DÉMARCHE

- 7.3.1 Équité, complémentarité, égalité, accessibilité et facilité guident la démarche CGT et celle de notre UFR en matière de transport. Elle défend le droit aux transports comme moyen d'émancipation fondamental de toutes et tous, quels que soient son statut social, son niveau de revenu ou son lieu d'habitation.
- 7.3.2 Les réponses à l'urgence environnementale doivent conjuguer social et écologie comme cela se passe avec d'autres sujets en ne laissant sur le bord de la route aucune population, des plus faibles et démunies ou des plus éloignées des centres d'intérêt économique, social, culturel, sportif, etc.
- 7.3.3 Les transports de personnes sont des moyens de conserver et de développer une cohésion sociale et territoriale du local au national en veillant à leur accessibilité, prenant en compte le vieillissement et la perte d'autonomie en priorisant les transports qui favorisent un développement écologique et durable.
- 7.3.4 À titre d'exemple, en Île-de-France, la mobilisation impulsée pendant des années par la CGT IDF, les USR et les sections de retraité·e·s a conduit l'Autorité Organisatrice des Transports, Île-de-France Mobilités, à prendre en charge 50 % du Pass Navigo permettant de circuler dans tous les transports collectifs de la Région IDF pour tous les retraité·e·s de plus de 62 ans.
- 7.3.5 Autre exemple : près d'une quarantaine de collectivités desservant 376 communes ont opté pour un accès libre à leur réseau de transport public.
- 7.3.6 La CGT pose avec force la question du financement des transports, une des clés de voûte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques. Elle lutte contre le désengagement et les renoncements des différents gouvernements, comme l'abandon de l'écotaxe en 2017 (1 Md€ (coût pour le contribuable)), le relèvement du seuil de 9 à 11 salarié·e·s du Versement Mobilité (-500 M€ (loi de finances 2016)), le refus de renationaliser la gestion des autoroutes (le résultat net des SCA atteint 3,9 Mds€ en 2021), etc. Elle propose de nouveaux financements publics (pour exemple, les recettes de la TICPE représentent 30,549 Mds€).

7.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

7.4.1 L'UFR-CGT exige :

- 7.4.1.1 La création d'un pôle public de transport des voyageurs et des marchandises.
- 7.4.1.2 La création d'un pôle public financier en direction des transports publics.
- 7.4.1.3 Une alternative au tout routier (bus « Macron » et transports routiers), en développant un concept de transport basé sur la complémentarité des modes.
- 7.4.1.4 Une tarification ferroviaire au km péréquable avec l'amélioration des tarifs sociaux, à la place de la tarification de marché, ce qui donnerait aux retraité·e·s une égalité d'accès.
- 7.4.1.5 Plus généralement, une politique tarifaire attractive et sociale, l'accessibilité à tous les transports publics, pour tous les habitant·e·s, que ce soit en zones à faible émission, zones urbaines, périurbaines et rurales, y compris la continuité du territoire. La présence humaine est en ce sens indispensable.
- 7.4.1.6 L'arrêt des fermetures de lignes responsables de la désertification ferroviaire et des territoires, la réouverture de l'ensemble des lignes permettant un maillage régional et inter-régional répondant aux besoins vitaux de la population.
- 7.4.1.7 L'augmentation du Versement Mobilité et sa généralisation aux régions.
- 7.4.1.8 De mener à bien les continuités et les complémentarités de notre service public.



7.1.1 CONTEXTE

- 7.1.1.1 Souvent décrié, parfois envié, voire élargi à d'autres professions, le droit aux FC accordé aux cheminot·e·s actif·ve·s, retraité·ve·s et leurs familles, dont l'origine remonte au temps des anciennes compagnies, est la source de nombreuses expressions allant parfois jusqu'à « la condamnation d'un privilège qu'il faudrait abolir au plus vite ».
- 7.1.1.2 Mais assurément, un coup supplémentaire sur le droit aux FC a été porté par le rapport interministériel de juillet 2021 qui tente de redéfinir ce droit, au mépris du décret-loi du 12 novembre 1938 qui en fixe les modalités réglementaires.
- 7.1.1.3 Et c'est sur la base de ce rapport que l'UTP a « élevé au rang d'avantages en nature » ce droit, en faisant un élément de rémunération dans un chapitre de la convention collective du ferroviaire, le tout ayant été approuvé par les signatures de l'UNSA, SUD-Rail, et la CFDT en décembre 2021.

7.1.2 LES ÉVOLUTIONS

- 7.1.2.1 Auparavant, les cheminots accédaient gratuitement à la quasi-totalité des trains (une minorité étant à supplément, voire interdits) ainsi qu'au réseau routier de substitution aux lignes ferroviaires fermées. Avec l'apparition et le développement du TGV, la réservation devient obligatoire et payante. Puis la SNCF développe une politique commerciale où l'offre de transport est conditionnée à la tarification (contingentement des tarifs sociaux), les guichets des gares ferment ou sont dédiés à un « produit » (INOUI, TER...), l'accès aux quais est soumis au franchissement de portillons...
- 7.1.2.2 La dématérialisation des FC des ayants droit entamée à marche forcée par la direction SNCF depuis 2022 accélère le sentiment d'une remise en cause des FC chez les retraité·e·s ; à la fin de l'année 2023, plus de 50 % d'entre eux n'avaient pas effectué la dématérialisation !

7.1.3 DÉMARCHÉ

- 7.1.3.1 En 1989, c'est une réaction massive des actif·ve·s et retraité·e·s qui obligera la SNCF à retirer son projet de contingentement pour les places attribuées aux cheminot·e·s.
- 7.1.3.2 En 1998, à l'appui d'une pétition unitaire ayant recueilli près de 100 000 signatures, les cheminot·e·s obtiennent des avancées : un tarif unique de réservation sur le réseau TGV, des dispenses de supplément (DS) ainsi que des droits FC pour les contractuel·le·s.
- 7.1.3.3 Dès la présentation du dossier de dématérialisation au CCGPF de juin 2021, la Fédération et son UFR ont multiplié les audiences et appelaient à un rassemblement à Saint-Denis le 8 décembre 2021.

- 7.1.3.4 À l'issue de ce rassemblement, une carte-pétition était éditée et remise à près de 10 000 exemplaires au président de la SNCF, obligeant la direction à détendre son calendrier et prolonger d'un an (de 2022 à 2023) la carte papier pour tous les ayants droit.
- 7.1.3.5 Et c'est à l'issue d'un nouveau rassemblement, le 13 septembre 2023 devant la direction, que notre UFR obtient le maintien de la carte papier pour 3 ans (2024-2026) pour les ayants droit n'ayant entamé aucune démarche de dématérialisation de leurs FC.

7.1.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des revendications de la Fédération reprises au chapitre 1 des repères revendicatifs adoptés lors du 45^{ème} Congrès.

7.1.4.1 Nous exigeons :

- 7.1.4.1.1 Que le GPU SNCF mette les moyens nécessaires pour accueillir les retraité·e·s et traiter rapidement les dossiers FC, notamment avec un retour de présence humaine en région.
- 7.1.4.1.2 La gratuité totale, y compris le supplément et la réservation, dans tous les trains circulant sur le réseau national, quel que soit l'opérateur, sans contingentement, ainsi que dans les moyens de substitution lignes régulières par autocar.
- 7.1.4.1.3 Le maintien aux retraité·e·s du cadre permanent, contractuel·le·s, personnels en charge des AEP et ASC et à leurs ayants droit des facilités de circulation obtenues en activité, y compris des facilités internationales.
- 7.1.4.1.4 La gratuité du transport d'un véhicule une fois par an en train (aller-retour).
- 7.1.4.1.5 Le maintien des FC aux ex-conjoint·e·s, divorcé·e·s, séparé·e·s, titulaires d'une réversion de la pension du/de la cheminot·e décédé·e.
- 7.1.4.1.6 L'arrêt de la dématérialisation imposée aux ayants droit de retraité·e·s, la pérennisation de la carte papier pour ceux qui en ont fait une demande avec possibilité d'utilisation du permis papier, dont nous demandons l'envoi en début d'année à tous celles et ceux qui ont une carte non-dématérialisée.
- 7.1.4.1.7 L'élaboration d'une carte à puce (type Pass Carmillon) sur laquelle seraient téléchargés l'ensemble des droits des ayants droit (y compris pour franchir les contrôles automatiques d'accès).
- 7.1.4.1.8 La réouverture de guichets délivrant tous les titres de transport, sans restriction pour les retraité·e·s et ayants droit.
- 7.1.4.1.9 La délivrance de contremarques aux ayants droit pour permettre de franchir les contrôles automatiques d'accès.
- 7.1.4.1.10 La participation de la SNCF pour un voyage annuel des agent·e·s et des retraité·e·s originaires des DROM-COM se rendant dans leur famille.
- 7.1.4.1.11 Le maintien des FC pour les enfants handicapés de plus de 21 ans.
- 7.1.4.1.12 La CGT refuse toute fiscalisation et soumission à cotisations sociales des FC ainsi que toute externalisation de la gestion, de l'attribution et des sanctions en cas d'erreur dans l'utilisation.
- 7.1.4.1.13 Pour les ayants droit n'ayant pas dématérialisé, possibilité de pouvoir annuler leur fichet de voyage en cas d'erreur ou de report du voyage.



8.1 CONTEXTE

- 8.1.1 Pendant de longues années, retraite a rimé avec fin de vie. La création des comités d'entreprise, portée par le programme du CNR en 1945, tout comme la création de la Sécurité sociale et des droits pour la retraite, ont été des marqueurs importants dans la conquête de nouveaux droits pour une retraite décente. Cela a permis de bénéficier et profiter de loisirs, d'accès à la culture, de pratiques sportives et physiques.
- 8.1.2 Les décennies de luttes qui ont suivi la mise en œuvre du programme du CNR ont permis de faire évoluer la situation sociale des retraité·e·s avec l'évolution de leur pouvoir d'achat, un meilleur accès aux soins et l'avancement de l'âge du départ à la retraite
- 8.1.3 Pour les cheminot·e·s, il aura fallu attendre la création des CE d'établissement en 1983 et le transfert des activités sociales et culturelles en 1986 pour permettre aux retraité·e·s d'accéder aux activités proposées par les comités d'entreprise régionaux, malgré l'absence de dotation, dans une démarche de proximité, mais aussi au niveau national via le comité central d'entreprise. Nous avons aussi des sociétés d'agents, associations culturelles et sportives reconnues par le CCGPF et/ou par les CSE/CASI. Elles forment un tissu important pour les cheminot·e·s actif·ve·s et retraité·e·s.
- 8.1.4 Des organismes sociaux (caisses de retraite, retraites complémentaires, etc.), les centres sociaux, associatifs ou communaux proposent également des vacances et des loisirs en fonction des revenus.
- 8.1.5 La Fédération CGT des cheminots, en partenariat avec l'ONCF, possède et gère une structure de loisirs avec hébergement et restauration dans la vallée de Chamonix permettant de proposer à leurs adhérent·e·s des séjours à des tarifs modestes : le chalet Pierre Semard.
- 8.1.6 Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR) est une association de type Loi 1901, créée par la CGT, qui agit en toute autonomie sur des valeurs de solidarité proches de celles du syndicalisme CGT. Elle propose des offres de séjours de très bonne qualité à un coût abordable, transports compris, y compris pour les plus démunis, grâce aux organismes du tourisme social coordonnés sous l'égide de l'ANCAV-SC.

8.2 LES ÉVOLUTIONS

- 8.2.1 De façon globale, on voit une marchandisation des activités en direction des retraité·e·s de plus en plus offensive face à l'accroissement de la demande, tendant à transformer des droits et acquis en produits marchands juteux au détriment de la qualité, l'accessibilité au plus grand nombre.
- 8.2.2 Dans le même temps, le démantèlement des instances représentatives du personnel (CE-DP-CHSCT), transformées en Comité Sociaux et Économiques (ordonnances Macron de 2017), est lourd de conséquences, notamment pour les retraité·e·s.
- 8.2.3 Les cheminot·e·s voient deux transformations majeures ces dernières années avec les réformes de la SNCF qui impactent fortement l'évolution des CE.
- 8.2.4 En 2015 est créé le Groupe Public Ferroviaire (GPF) et ses trois EPIC, avec la mise en place de neuf CE nationaux et vingt-deux CE régionaux. Afin d'éviter une dévolution du personnel et des installations sociales transférées (IST), la CGT a proposé une solution qui permit la signature d'un accord de gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC) entre la direction SNCF, CGT, UNSA et SUD-Rail. Par la suite, l'UNSA ne respectera jamais sa signature.
- 8.2.5 Un environnement en perpétuel mouvement : des régions administratives fusionnent (loi NOTRe), le GPF modifie ses structures, l'ouverture à la concurrence modifie aussi l'environnement. Le projet d'ouverture à la concurrence prévoit des appels d'offres par ligne pour les TER.
- 8.2.6 Les nouveaux périmètres conduisent à répartir les cheminot·e·s dans trente-trois CSE : six CSE Réseau, un CSE national EPIC de tête et vingt-six CSE Mobilités. La mise en place des CSE remet 1,5 million d'heures de délégation en cause.
- 8.2.7 Dans ce contexte, la totalité des installations sociales transférées (IST) sont dans les CASI, dont les effectifs se réduisent. Ils n'ont plus les moyens de pérenniser les activités sociales et certaines régions fusionnent et disparaissent.

8.3 DÉMARCHE

- 8.3.1 Face aux enjeux, la Fédération CGT des cheminots a engagé un travail de fond avec l'ensemble de nos syndicats pour garder et développer la proximité des ASC pour tous les cheminot·e·s actif·ve·s et leurs familles, mais aussi pour les retraité·e·s. L'objectif est d'amener les autres OS à mutualiser, maintenir nos IST et le personnel CE en place et garder le lien entre les ASC et l'économique.
- 8.3.2 La mobilisation contre le nouveau pacte ferroviaire en 2018 aura également permis de préserver un outil de contrôle économique sur les 5 sociétés composant le GPU et de gestion des ASC à caractère national avec la création de l'Instance Commune dite CCGPF.
- 8.3.3 Cela va déboucher sur un accord majoritaire CGT - UNSA - SUD-Rail, la direction imposant la signature de trois OS pour faire un accord d'entreprise sur la gestion mutualisée des ASC.
- 8.3.4 À l'initiative de la seule CGT, un accord est donc signé avec la direction, CGT, UNSA et Sud-Rail. L'accord prévoit deux mutualisations obligatoires : 34,10 % de la contribution financière sont mutualisés pour permettre au CCGPF de développer des activités sociales à caractère national (séjours vacances famille, centres de vacances pour enfants, service du livre et des bibliothèques, financement des 7 sociétés d'agents (UAICF, USCF, ATC, Jardinot, ONCF, Orphelinat Flamand, Famille du cheminot) ; 15 % de la contribution financière pour chacun des CASI afin d'organiser la restauration et les départs en centres de vacances pour enfants.
- 8.3.5 Les 50,9 % restants sont mutualisés ou non par délibération des CSE avec les CASI au prorata des effectifs.
- 8.3.6 Les dotations sont versées par la direction directement aux structures. Il y a vingt-trois CASI sur le périmètre de nos secteurs fédéraux.
- 8.3.7 Les cheminot·e·s retraité·e·s peuvent se féliciter d'un texte qui préserve les ASC de l'éclatement de l'entreprise publique tout en garantissant une égalité de traitement pour l'accès aux loisirs et à la culture pour les retraité·e·s.
- 8.3.8 Ce sujet doit faire l'objet de débats dans nos sections pour se l'approprier et convaincre que l'action est nécessaire pour la défense de nos droits et la conquête de nouveaux.

8.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Confédération, de la Fédération et de l'UCR.

- 8.4.1 Afin de permettre au plus grand nombre de cheminot·e·s actif·ve·s et retraité·e·s d'accéder à des activités sociales de qualité, nous revendiquons des moyens supplémentaires pour développer les activités tant au plan national que de proximité.
- 8.4.2 Nous demandons une dotation sociale à 3 % de la masse salariale brute des actif·ve·s et 1 % de la masse salariale des retraites et pensions.
- 8.4.3 Nous revendiquons l'octroi des moyens pour les prérogatives des CASI dans leurs rôles de consultation, d'avis et d'information des retraité·e·s, notamment par leur reconnaissance, ce qui nécessite d'avoir les listings, que refuse toujours de fournir la CPR, et la création et le fonctionnement de commissions de retraité·e·s.
- 8.4.4 Il faut favoriser l'accès pour les retraité·e·s aux spectacles, aux musées, etc., grâce, entre autres, à des tarifs et des transports collectifs accessibles.
- 8.4.5 Pour permettre au plus grand nombre de retraité·e·s de participer à des activités culturelles et sportives, outre l'accessibilité, il faut revaloriser les pensions et améliorer le pouvoir d'achat.
- 8.4.6 Il faut imposer une réflexion sur l'aménagement de la ville répondant aux besoins des retraité·e·s en matière d'équipements sportifs et culturels de proximité et pour tous les âges.



9.1 CONTEXTE

- 9.1.1 Le droit syndical est aussi pour les retraité·e·s un droit fondamental, sans lequel les autres droits, tant individuels que collectifs, ne pourraient être mis en œuvre, défendus, élargis.
- 9.1.2 Depuis plusieurs années, avec une amplification depuis l'arrivée des gouvernements Macron, il y a une volonté de déconnecter les retraité·e·s du travail et d'en faire de simples « allocataires » en faisant abstraction des années où elles et ils ont contribué à la richesse du pays par leur travail et au financement de notre système solidaire de protection sociale.
- 9.1.3 C'est aussi une façon de les sortir des instances de représentation avec les actif·ve·s.
- 9.1.4 Malgré tout, dans certaines grandes entreprises publiques comme la SNCF, la RATP, les IEG, les retraité·e·s gardent des droits directement liés à l'entreprise.

9.2 LES ÉVOLUTIONS

- 9.2.1 Les politiques de démantèlement des entreprises intégrées comme à la SNCF, et tout dernièrement la mise en place de la réforme de 2018 et la création de cinq Sociétés Anonymes, conduisent à un éloignement des retraité·e·s des actif·ve·s. C'est le cas dans plusieurs sites avec l'impossibilité, par exemple, d'accéder aux locaux syndicaux mais aussi aux installations des CASI (ex CE).
- 9.2.2 En revanche, depuis 2008, des retraité·e·s élu·e·s siègent au CA de la CPR avec les membres des représentant·e·s des affilié·e·s de la CPRP SNCF.
- 9.2.3 Elles et ils sont aussi représenté·e·s dans les CASI et au CCGPF via les commissions retraité·e·s.

9.3 DÉMARCHE

- 9.3.1 La volonté de la CGT est de garder et renforcer le lien actif·ve·s - retraité·e·s. Cela se matérialise aussi autour de notre revendication en matière d'indexation des pensions (voir le point 1.4.1 de la fiche 1). Nombre de revendications découlent du travail, de sa rémunération mise à mal par la politique salariale de la direction SNCF, favorisant le salaire aléatoire et dont la partie socialisée est malmenée.
- 9.3.2 Nous ne voulons pas d'un syndicalisme retraité déconnecté du travail et de l'entreprise, particulièrement dans une entreprise comme la nôtre.
- 9.3.3 Continuer à demander des rencontres et audiences avec la direction SNCF comme nous l'avons fait à de nombreuses reprises, avec l'appui de cartes-pétitions (FC - cabinets médicaux - complémentaire santé obligatoire - locaux syndicaux...) ou de rassemblements (comme le 13 septembre 2023 à Saint-Denis) permettant des avancées significatives sur la dématérialisation des FC des ayants droit retraité·e·s.

9.4 REVENDICATIONS UFR

En complément des repères revendicatifs de la Fédération.

- 9.4.1 Nous demandons :
- 9.4.1.1 La reconnaissance pleine et entière par le GPU SNCF de l'UFR CGT, représentative des cheminot·e·s et de toutes ses structures, qu'elles soient nationales, régionales et locales.
 - 9.4.1.2 Le droit d'accès libre des retraité·e·s dans tous les lieux leur permettant d'accéder aux locaux syndicaux, salles de réunions, parkings, installations des CASI ainsi qu'aux services sociaux et médicaux.
 - 9.4.1.3 L'octroi des moyens et le respect des prérogatives des CSE (CASI) et CSEC GPF dans leur rôle de consultation, d'avis et d'information des retraité·e·s, notamment par leur reconnaissance et donc par la création et le fonctionnement d'une commission retraité·e·s dans tous les CASI.



10.1 CONTEXTE

- 10.1.1 Selon l'INSEE, en 2022, le nombre de retraité·e·s était de 17,2 millions (dont un peu plus de 1,2 million se trouveraient sous le seuil de pauvreté) et, selon ses prévisions à l'horizon 2050, plus du tiers de la population sera âgé de plus de 60 ans, il deviendra donc de plus en plus difficile d'ignorer les seniors.
- 10.1.2 Sur le périmètre de notre Fédération, fin 2022, le régime spécial des cheminots compte 234 900 pensionné·e·s, dont 163 935 retraité·e·s de droit direct.
- 10.1.3 Nous savons également que les associations vivent et se développent grâce au travail des bénévoles seniors qui sont insérés dans le tissu économique, politique, syndical, culturel, social et sportif, 50 % des président·e·s des associations sont des retraité·e·s, et 69 % des maires sont des retraité·e·s.
- 10.1.4 Ainsi, s'interroger sur le monde retraité, l'analyser, approfondir notre réflexion sur la place et le rôle des retraité·e·s dans la société et le syndicalisme, conduit inévitablement à questionner nos modes de fonctionnement et à réfléchir aux outils nécessaires au développement d'un syndicalisme retraité de masse.

10.2 LES ÉVOLUTIONS

- 10.2.1 Ainsi, la population retraitée demeure un enjeu organisationnel pour la CGT, un enjeu de solidarité entre les actif·ve·s et les retraité·e·s pour défendre nos intérêts communs et l'acquisition de droits nouveaux. Nous devons développer une activité syndicale spécifique de haut niveau au sein de la section en lien avec le syndicat et au plus près de nos adhérent·e·s retraité·e·s, quelle que soit l'entreprise ferroviaire dans laquelle nous avons travaillé.

10.3 DÉMARCHE

- 10.3.1 Dans le cadre de notre prochaine conférence UFR, la commission revendicative a élaboré 9 fiches revendicatives.
- 10.3.2 Elles ont été conçues de manière à ce qu'elles soient utiles pour nos sections et faciles à utiliser avec l'envie de construire des initiatives.
- 10.3.3 Pour les faire vivre, il appartient aux sections de se les approprier et les faire partager à tous nos syndiqué·e·s à l'occasion d'assemblées ou de permanences tout au long de l'année (présentation de diaporamas par exemple) et plus largement à l'ensemble des retraité·e·s sur le territoire de la section.
- 10.3.4 Pour ce faire, les secteurs fédéraux et les secteurs retraités doivent impulser l'utilisation de ces supports lors de la tenue de conférences de secteur, comités généraux et bureaux.
- 10.3.5 Des initiatives de renforcement doivent être envisagées autour de ces fiches revendicatives, telles que des débats, conférences de presse locales, déploiements militants en direction des non-syndiqué·e·s, etc.
- 10.3.6 Elles peuvent être aussi un support pertinent dans les rencontres « des futurs retraitables », argument clé pour justifier de la nécessaire continuité syndicale et du rapport de force.
- 10.3.7 S'agissant de repères revendicatifs, nos sections peuvent aussi les décliner en revendications locales à partir des besoins exprimés sur un territoire - exemple : initiatives ponctuelles et locales en direction des élu·e·s locaux pour faire vivre une revendication de proximité (transport, logement, environnement).
- 10.3.8 Il s'agit d'inscrire notre action autour des préoccupations quotidiennes des retraité·e·s. Pour autant, il y a une réalité que nous ne pouvons occulter, c'est permettre aux retraité·e·s de mieux s'approprier l'action pour un rapport de force à la hauteur des enjeux de société posés. Les retraité·e·s doivent pouvoir intervenir sur tout ce qui impacte leurs conditions de vie.
- 10.3.9 Nous avons également intérêt à renforcer nos liens avec les structures territoriales, USR, USLR et sections de différentes professions pour construire des revendications cohérentes et communes débouchant sur des luttes convergentes.
- 10.3.10 Il est important de faire vivre ces fiches revendicatives dans nos syndicats, notamment nos commissions exécutives, afin de bâtir les convergences d'actions actif·ve·s-retraité·e·s. C'est aussi en ce sens, et avec une certaine urgence, que nous devons activer tous les leviers pour améliorer notre état d'orga et notre qualité de vie syndicale.
- 10.3.11 C'est l'objectif des trois fiches ORGA et QVS qui suivent.
- 10.3.12 Avoir les meilleures revendications c'est utile, mais les faire partager, c'est indispensable.



11.1 CONTEXTE

- 11.1.1 Alors que nous abordons notre 20^{ème} conférence de l'UFR, plus que jamais, nous devons réaffirmer la nécessité du renforcement de nos forces organisées.
- 11.1.2 Au terme de l'exercice 2022, nous comptons 12 437 adhérent·e·s, alors que nous en avions 12 926 en 2021 et 13 462 en 2020.
- 11.1.3 Si une part de cette érosion résulte du nombre de décès de nos syndiqué·e·s (370 en 2022), les causes des reculs sur lesquelles nous pouvons agir sont clairement identifiées :
 - 11.1.3.1 La perte d'adhérent·e·s lors du passage à la retraite,
 - 11.1.3.2 Un nombre d'adhésions insuffisant, qui ne compense pas la perte de nos syndiqué·e·s,
 - 11.1.3.3 Les démissions, quelles qu'en soient les motivations.
- 11.1.4 Cette situation insatisfaisante de l'évolution de nos forces nous avait déjà amenés à prendre des orientations et des décisions lors de la 18^{ème} conférence de notre UFR, à savoir :
 - 11.1.4.1 Améliorer l'intégration et la relation de nos sections dans les syndicats,
 - 11.1.4.2 Mise en place de binômes actif·ve·s-retraité·e·s,
 - 11.1.4.3 Élaboration d'un guide en direction des futur·e·s retraité·e·s, mis à jour régulièrement,
 - 11.1.4.4 L'organisation de journées d'information en direction de nos adhérent·e·s, élargies à nos sympathisant·e·s partant à la retraite ou même déjà partis (module remis à jour en 2022).

11.2 LES ÉVOLUTIONS

- 11.2.1 Dans les évolutions notables, il faut noter l'accroissement du poids relatif des retraité·e·s au sein des confédérations, de l'inversion du ratio actif·ve·s/retraité·e·s.
- 11.2.2 Il faut réaffirmer l'intérêt qu'a la CGT de maintenir les retraité·e·s dans notre organisation syndicale. Quatre enjeux sont identifiés :
 - 11.2.2.1 Un enjeu proprement militant, en effet les retraité·e·s ont un rôle important dans le fonctionnement de certaines structures syndicales de la CGT
 - 11.2.2.2 Un enjeu revendicatif.
 - 11.2.2.3 Un enjeu de masse (effectifs globaux d'adhérent·e·s).
 - 11.2.2.4 Un enjeu financier (cotisations)...
- 11.2.3 Ces 4 enjeux sont importants car ce sont des milliers de syndiqué·e·s qui vont faire valoir leur droit à la retraite ces prochaines années.
- 11.2.4 Ainsi, nous devons concentrer nos efforts pour stopper l'érosion de nos forces, en confortant le renforcement de notre UFR.

11.3 DÉMARCHE

11.3.1 Travailler à la continuité syndicale

- 11.3.1.1 Stopper la désaffiliation syndicale au moment du passage à la retraite.
- 11.3.1.2 Poursuivre et impulser la mise en œuvre des journées d'information aux futur·e·s retraité·e·s (pour rappel, ces journées sont couvertes en temps par la Fédération).
- 11.3.1.3 Distribuer le guide « je prépare ma retraite » à l'ensemble des camarades concernés.
- 11.3.1.4 Continuer de mettre en place et faire fonctionner un binôme actif·ve retraité·e dans nos sections et syndicats, pour contacter au préalable le ou la syndiqué·e au moment de l'âge de l'ouverture des droits.
- 11.3.1.5 Veiller à la syndicalisation des bénéficiaires des pensions de réversion.

11.3.2 Travailler au renforcement

- 11.3.2.1 Engager une véritable démarche de syndicalisation.
- 11.3.2.2 Fixer des objectifs de renforcement annuellement et 100 % de continuité syndicale.

11.3.3 Qualité de vie syndicale – Participer à la vie de la section et du syndicat

- 11.3.3.1 Mettre en place des plans de travail offensifs et pertinents.
- 11.3.3.2 Rendre nos sections plus attractives et porteuses d'une démarche revendicative plus affirmée.
- 11.3.3.3 Encourager la continuité syndicale ou l'adhésion du/de la nouveau·lle retraité·e au sein de la section qui se situe dans le périmètre de son lieu d'habitation.
- 11.3.3.4 S'assurer du lien de la section avec le syndicat.
- 11.3.3.5 Renforcer nos liens dans les territoires avec les USR, USLR et l'UCR,
- 11.3.3.6 Rajeunir et féminiser nos directions de section ou de secteur.
- 11.3.3.7 Régler de manière plus régulière nos cotisations auprès de nos structures.
- 11.3.3.8 Encourager le Prélèvement Automatique (PAC).
- 11.3.3.9 Encourager les syndicats et les sections de retraité·e·s à tendre à la mise en place d'une trésorerie commune, ceci afin d'éviter une rupture du prélèvement de la cotisation.
- 11.3.3.10 Les retraité·e·s ont la possibilité de poursuivre leur engagement à travers des structures syndicales, au sein d'un syndicalisme véritable, porteur de revendications individuelles et collectives, spécifiques et reconnaissant ainsi leur capacité syndicale et autonomie syndicale.
- 11.3.3.11 Les retraité·e·s ne sont pas qu'une force d'appoint.



12.1 CONTEXTE

12.1.1 Actuellement, chaque année, vers 62 ans, près de 700 000 personnes quittent le monde du travail et entrent dans une nouvelle vie : celle de la retraite. Suite à la réforme des retraites (2023), l'âge d'ouverture de la retraite sera porté à 64 ans en 2030 avec une progressivité d'un trimestre de travail supplémentaire par année de naissance. Loin d'être une réforme « d'équilibre, de justice et de progrès », elle va contribuer à aggraver les inégalités.

12.1.2 Ainsi, les différents gouvernements qui se sont succédé depuis trois décennies n'ont eu de cesse d'opposer les générations entre elles. Être retraité·e est un statut administratif, pas une catégorie sociale.

12.1.3 On notera trois choses :

12.1.3.1 D'abord, que les retraité·e·s ne sont pas des privilégié·e·s,

12.1.3.2 Ensuite, que les retraité·e·s rencontrent des difficultés spécifiques,

12.1.3.3 Enfin, qu'on se dirige vers un réel décrochage du niveau de vie des retraité·e·s par rapport aux actif·ve·s.

12.2 LES ÉVOLUTIONS

12.2.1 Le monde, notre société sont en constante évolution. Actualiser ses connaissances est l'une des raisons essentielles qui justifient le besoin de se former tout au long de son parcours syndical. Ainsi, la formation syndicale est un droit pour tous les syndiqué·e·s, les militant·e·s, les dirigeant·e·s. C'est un droit qui doit pouvoir s'exercer dès l'adhésion et tout au long de la vie syndicale. La CGT souhaite que chacune et chacun de celles et ceux qui la composent exercent pleinement leur citoyenneté syndicale.

12.2.2 Les retraité·e·s syndiqué·e·s ne sont pas en dehors de la société et de notre organisation. La Fédération CGT propose chaque année un plan de formation qui s'adresse aussi aux camarades retraité·e·s.

12.2.3 Pourquoi la formation syndicale est-elle un enjeu important ?

12.2.4 Elle est un outil pour développer des capacités de pensée critique et d'analyse stratégique sur tous les enjeux affectant les travailleur·se·s, mais plus largement la société ; un outil pour renforcer l'idéal démocratique et garantir que nos adhérent·e·s acquièrent les savoirs et motivations nécessaires pour agir, pour comprendre le monde dans lequel nous vivons, avec une approche à la fois économique, sociétale et progressiste. Les questions se complexifient, les techniques et la société évoluent. Le syndicalisme doit s'adapter sans cesse à ces évolutions.

12.2.5 Les retraité·e·s ne sont pas en dehors de ces réalités. Elles et ils sont directement impactés par toutes les réformes affectant leur quotidien :

12.2.5.1 La pension,

12.2.5.2 L'accès aux services publics,

12.2.5.3 L'accès à la santé,

12.2.5.4 Le maintien à domicile,

12.2.5.5 L'accès au logement,

12.2.5.6 L'accès à la mobilité,...

12.2.6 Les retraité·e·s ont toute leur place pour agir sur les champs revendicatifs. La mobilisation des compétences et l'acquisition de nouveaux savoirs constituent une voie importante pour stimuler la militance, l'adhésion et le militantisme retraité.

12.3 DÉMARCHE

12.3.1 Dans notre organisation syndicale, informer, organiser la vie syndicale et démocratique, c'est permettre à chaque syndiqué·e d'exercer pleinement ses droits et ses devoirs.

12.3.2 Gagner sur cet enjeu ne sera possible qu'avec des syndiqué·e·s nombreux, pleinement acteurs-décideurs et cela tout au long de leur vie.

12.3.3 Les initiatives fédérales portées par notre UFR doivent y concourir de façon optimale.

12.3.4 Notre UFR s'est engagée dans ce processus à travers la mise en place de deux formations spécifiques retraité·e·s, accessibles et répondant aux besoins de chacun :

12.3.4.1 « Information aux retraitables »

12.3.4.2 « Animer une section de retraité·e·s »

12.3.4.3 Plus généralement, proposer aux syndiqué·e·s retraité·e·s d'être des acteurs de la formation syndicale générale, spécifique et retraitée (FD, UD, UL, syndicat, etc.) en formant ou en se formant.

12.3.5 Il faut conjuguer à la fois la pratique syndicale, la formation et la lecture.



13.1 CONTEXTE

- 13.1.1 Sur le front de la bataille des idées, la communication des tenants de la finance est dominante.
- 13.1.2 Pour exemple : Canal+, Cnews, C8, Europe 1, *Le Journal du Dimanche* et *Paris Match*, qui sont des médias de grande envergure, appartiennent tous à l'industriel Vincent Bolloré qui en a fait un pôle réactionnaire qui fait la part belle à l'extrême-droite. D'une manière générale, à l'instar de ce qui se passe dans le monde, quelques grands groupes (Lagardère, Dassault, Bouygues ...) se partagent l'essentiel des médias nationaux, régionaux et locaux qui relaient une pensée unique à l'encontre du progrès social.
- 13.1.3 Concernant les retraité·e·s, le message est relayé avec constance dans ces médias de masse : nous ne serions que des privilégié·e·s profitant d'un système dont les actif·ve·s ne verraient pas ou peu les bénéfices. Les retraité·e·s seraient des nantis juste bons à alimenter « l'économie des seniors ».
- 13.1.4 Dès lors, tout est bon pour nous taxer davantage, fiscaliser encore plus des pensions qui ne bénéficient que de rares augmentations qui tiennent plus de l'aumône que de la juste évolution, particulièrement en temps de crise économique.
- 13.1.5 Notre communication s'avère donc un outil indispensable dont doivent s'armer les adhérent·e·s, afin de convaincre au-delà de nos rangs, de la légitimité de nos revendications.
- 13.1.6 Nous pouvons mesurer à quel point cela est nécessaire lorsqu'un de nos dirigeant·e·s est appelé à s'exprimer sur les ondes : à chaque question posée, seules quelques secondes sont accordées pour la réponse.
- 13.1.7 Ce stratagème est conçu pour donner le beau rôle à nos adversaires : en quelques secondes, il est facile d'affirmer que les retraité·e·s cheminot·e·s sont avantagés par un système obsolète qui coûte cher à la Nation, mais il est plus ardu d'expliquer le bien-fondé de notre statut et de notre régime spécial.

13.2 LES ÉVOLUTIONS

- 13.2.1 La diffusion des tracts se fait de plus en plus par Internet, ce qui permet de toucher plus de syndiqué·e·s qu'une distribution papier qui réclame un investissement physique plus important.
- 13.2.2 Pour autant, le média Internet montre ses limites : il faut parfois faire un tri fastidieux dans une boîte de réception faisant l'objet d'envois massifs et pas forcément passionnants. Ainsi, de la communication digne d'intérêt peut échapper à la vigilance du destinataire.

- 13.2.3 Surtout, n'oublions pas que l'envoi numérique du meilleur tract du monde ne peut remplacer le contact physique avec les syndiqué·e·s, le débat interactif individuel ou collectif, ce d'autant plus que tou·te·s ne sont pas connectés, faute d'envie, de connaissances, de moyens, ou tout simplement d'impossibilité technique, d'où la nécessité de s'adresser régulièrement par courrier postal à ces camarades pour continuer à les intégrer dans la vie syndicale et éviter l'isolement.
- 13.2.4 Internet et l'usage des réseaux sociaux peuvent être de bons outils, à la condition de les utiliser comme un plus, en admettant qu'ils ne remplacent rien.
- 13.2.5 La page dédiée à l'UFR sur le site fédéral est un support d'information qu'il faut consulter comme une source fiable.

13.3 DÉMARCHE

- 13.3.1 À la CGT, nous disposons d'un large éventail de supports pour alimenter nos réflexions et argumentations :
- 13.3.1.1 La *NVO*, magazine confédéral que chaque syndicat doit tenir à disposition de ses adhérent·e·s, pour le moins.
 - 13.3.1.2 La *Vie Ouvrière / Ensemble*, mensuel que chaque syndiqué·e CGT devrait recevoir dans sa boîte aux lettres. Il est d'une lecture aisée donnant un bon aperçu de ce qui se passe dans le monde du travail. Nous devons nous assurer qu'il ne manque à personne dans nos rangs.
 - 13.3.1.3 *Vie Nouvelle*, le magazine de l'UCR. Nous devons insister sur la nécessité de la lecture de cette publication qui nous est spécifique et en faire la promotion. La démarche adoptée par quelques sections consistant à abonner d'office chaque adhérent·e, sans que cela pèse de manière insupportable pour ses finances, est la bonne et devrait être généralisée.
 - 13.3.1.4 *La Tribune des cheminots*, avec ses deux pages faites par et pour les retraité·e·s, arrive tous les mois chez chaque syndiqué·e par La Poste. Nos revendications y sont exposées, mais aussi nos droits spécifiques à défendre, en lien avec la vie syndicale conduite dans les entreprises ferroviaires.
 - 13.3.1.5 Les cahiers de l'Institut d'Histoire Sociale fédéral contribuent à nous éclairer sur le passé pour mieux comprendre le présent et appréhender l'avenir. Inviter nos sections et nos syndiqué·e·s à en devenir adhérents permet de recevoir les cahiers de l'IHS fédéral.
 - 13.3.1.6 L'information de la CGT (Confédération, Fédération, Secteur, Syndicat, Section) doit parvenir sans filtre en amont à chaque syndiqué·e, qui a le droit d'avoir accès à toute l'information de la CGT. Une diffusion de qualité exige une section de retraité·e·s pleinement impliquée dans la vie du syndicat, avec les actif·ve·s.
- 13.3.2 Nombre de secteurs retraités, voire de sections, éditent leur journal spécifique favorisant la communication de proximité vers les adhérent·e·s.
- 13.3.3 Cette pratique doit être encouragée : idéalement, chaque bureau régional retraités, chaque bureau de section devrait être doté d'un· responsable Communication, afin d'être en capacité de produire une information spécifique et locale.
- 13.3.4 S'assurer de la mise à jour régulière du fichier fédéral « Lorga » et du fichier confédéral « Cogitiel » nous assure d'avoir connaissance de nos syndiqué·e·s et de l'envoi de notre communication nationale (*La Tribune des cheminots*, le journal *Ensemble*, etc.).



GLOSSAIRE

AEP : Activités Économiques et Professionnelles
AFC : Allocation de Fin de Carrière
AFN : Ancien d'Afrique du Nord
ANCAV-SC : Association Nationale de Coordination des Activités de Vacances des Comités d'Entreprise, Associations de Tourisme Social et autres Collectivités
ANI : Accord National Interprofessionnel
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS : Agence Régionale de Santé
ASC : Activités Sociales et Culturelles
ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement
CA : Conseil d'Administration
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CAS : Centre d'Action Sociale
CASA : Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie
CASI : Comité des Activités Sociales Interentreprises
CCGPF : Comité Central du Groupe Public Ferroviaire
CCN : Convention Collective Nationale
CE : Comité d'Entreprise
CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
CIAL : Commission d'Information et d'Aide au Logement
CMPP : Centres médico-psycho-pédagogiques
CMU : Couverture Maladie Universelle
CN : Conseil National
CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CNL : Confédération Nationale du Logement
CNR : Conseil National de la Résistance
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CoFASS : Commission du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale
COSP : Centre d'Orientation Scolaire et Professionnel
CPR – CPRP SNCF : Caisse de Prévoyance et de Retraites des Personnels de la SNCF
CPRPF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire
CRDS : Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale
CSE : Comité Social et Économique
CSEC GPF : Comité Social Économique Central du Groupe Public Ferroviaire
CSG : Contribution Sociale Généralisée
CSS : Complémentaire Santé Solidaire
DP : Délégation du Personnel
DROM-COM : Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EHST : Établissement d'Hébergement de Séjour Temporaire

EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

FASS : Fonds d'Action Sanitaire et Sociale
FC : Facilités de Circulation
GHT : Groupements Hospitaliers de Territoire
GPF : Groupe Public Ferroviaire
GPU : Groupe Public Unifié
ICF : Immobilière des Chemins de Fer
IDF : Île-de-France
IEG : Industries Électriques et Gazières
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
« Institutions de Prévoyance » : Institutions qui relèvent du Code de la Sécurité Sociale
IST : Installations Sociales Transférées
LAE : Lieu d'Accueil Éducatif
LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale
LSR : Loisirs et Solidarité des Retraités
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
OS : Organisations Syndicales
PAC : Prélèvement Automatique des Cotisations
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
PEEC : Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction
PFA : Prime de Fin d'Année
PIB : Produit Intérieur Brut
PLFSS : Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale
PSA : Prestation Spéciale d'Accompagnement
PSNP : Prestations Spécifiques Non Pérennes
PUMA : Protection Universelle Maladie
QVS : Qualité de Vie Syndicale
SA : Société Anonyme
SA SNCF (la société mère)
SA SNCF Réseau
SA SNCF Gares et Connexions
SA SCF Voyageurs
SAS : Société par Actions Simplifiée
SAS Fret SNCF
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français
TER : Train Express Régional
TET : Train d'Équilibre du Territoire
TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
UCR : Union Confédérale des Retraités
UFR : Union Fédérale des Retraités
UL : Union Locale CGT
URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
USLD : Unité de Soins de Longue Durée
USLR : Union des Sections Locales de Retraités
USR : Union Syndicale de Retraités
UTP : Union des Transports Publics et ferroviaires